

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le trente mars deux mille vingt-trois par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, Mélanie COSNIER, Dominique HUET, M. Serge DELOMMEAU, Mme Laurence BATAILLE, MM. Vincent HUET, Benoît LEGAY (arrivée Délibération 12), Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mmes Geneviève POTIER, Blandine LETARD, M. Nicolas RENOUE, Mme Manuela GOURICHON, MM. Jean-Pierre FERRAND, Alain PONTONNIER, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Flavie GUIMBERT, MM. Jean DISTEL, Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Eric DAVID, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Mme Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Joël ETIEMBRE, Mmes Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Myriam LAMBERT.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE.

Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE.

Madame Emma VÉRON donne procuration à Monsieur Vincent HUET.

Madame Christiane FUMALLE donne procuration à Monsieur Jean-François ZALESNY.

Monsieur Alain PASQUEREAU donne procuration à Madame Martine CRNKOVIC.

Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Madame Nicole FOUCAULT.

Madame Muriel PETITGAS donne procuration à Madame Geneviève POTIER.

Monsieur Denis ROCHER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FERRAND.

Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Monsieur Nicolas LEUDIÈRE.

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 5 avril 2023, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2023

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 février 2023.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

3 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 008-2023 : Contrat avec AgoraStore SAS pour vente de matériels sur plateforme
- 009-2023 : Contrat de service n° 27597 avec Géomédia SAS pour le bureau d'études
- 010-2023 : Convention de prestations de service avec Madame Véronique BLAISON – Stage « La Plume » - Stages Loisirs Culturels
- 011-2023 : Convention de prestations de service avec l'entreprise LUJEEES – Stage création bande dessinée - Stages Loisirs Culturels
- 012-2023 : Convention d'utilisation de moyens – ALSH Petites vacances et Grandes vacances – Commune de Précigné
- 013-2023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées de la Commune de Solesmes
- 014-2023 : Location longue durée d'un véhicule hybride rechargeable
- 015-2023 : Contrat d'hébergement et de maintenance OpenGST avec la Société NAUTILUX
- 016-2023 : Travaux de voirie 2021-2024 – Avenant n° 3
- 017-2023 : Fourniture de liants hydrocarbonés – Avenant n° 2
- 018-2023 : Convention d'enseignement artistique avec la Houlala Compagnie – Intervention en Milieu Scolaire (IMS)
- 019-2023 : Subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
- 020-2023 : Règlement de sinistre – Dommage ouvrage avec Climelec à l'Apostrophe
- 021-2023 : Règlement de sinistre – Bris d'un violon
- 022-2023 : Lecture publique – Convention avec l'Association « La Compagnie des Jeux »
- 023-2023 : Lecture publique – Convention avec le Centre de création pour l'enfance
- 024-2023 : Fauchage et débroussaillage des voies communales, chemins ruraux et chemins pédestres – Avenant n°1
- 025-2023 : « Service Commun Production de Repas » - Convention de livraison de repas avec l'Association APEI Sablé-Solesmes
- 026-2023 : Règlement de sinistre – Dégradation d'une barrière rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe
- 027-2023 : Demande de subventions auprès du FIPD pour le CISPD

- 028-2023 : Avenant n° 1 – Modification dénomination sociale + RIB – Marché fourniture de bureau et consommables informatiques
- 029-2023 : Règlement de sinistre – Dommage électrique au Centre de tri Les Landes de Vion
- 030-2023 : Règlement de sinistre – Dommage électrique au Centre de tri Les Landes de Vion
- 031-2023 : Petite enfance – Contrat avec Cédric BECAVIN – Cabinet de Neuropsychologie et de psychologie clinique
- 032-2023 : Règlement de sinistre – Dégradation d'un panneau d'information de la déchèterie
- 033-2023 : « Médiathèque Intercommunale » - Suppression des sous-régies – « Sous-régie Médiathèque Intercommunale – Espace Pierre Reverdy » - « Sous-régie Médiathèque Intercommunale – Espace Mayenne » - « Sous-régie Médiathèque Intercommunale – Espace Molière » - « Sous-régie Médiathèque Intercommunale – Espace Cybèle »
- 034-2023 : Système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie du Centre aquatique de Sablé-sur-Sarthe avec la société HORANET – Contrat Global OR et Contrat d'hébergement
- 035-2023 : Contrat de services et de maintenances du logiciel DUNET – Conservatoire – Ecole de Musique – Ecole de danse avec la société Ars Data

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

4 – Désignation des membres de la commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités suite à une demande de la commune d'Asnières-sur-Vègre, comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Nicolas LEUDIÈRE	
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Cécile MOLINE	Jean-Louis LEMARIÉ
AUVERS-LE-HAMON	Jean-Louis LEMAÎTRE	Pierre TESSE
AVOISE	Serge BASNIER	Sandrine HEURTEBISE
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARES	
BOUESSAY	Anita DUPONT	
COURTILLERS	Philippe REBELO	Laurent SCHRIJVERS
DUREIL	Steven GEORGET	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Bruno LOUATRON	Pascal ROCTON
LOUAILLES	Guillaume HAMEL	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Michel GENDRY	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Bruno CHAPLET	Thomas POULET
PINCÉ	Renaud DERRIEN	Nicole FOUCAULT
PRECIGNÉ	Patrick FERRANT	Thierry PELTIER
SABLÉ-SUR-SARTHE	Benoît LEGAY	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Anne-Marie FOUILLEUX	
SOLESMES	Frédéric TOP	Hélène CONGARD
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Mélanie COSNIER	
VION	Pierre CERBELLE	Brigitte TÊTU-ÉDIN

Abroge la délibération n° CdC-113-2022 du 24 juin 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Bilan 2022 de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux (CIA) et du Plan partenarial de gestion de la demande locative (PPGDID)

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la conférence intercommunale du logement,
Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD),
Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGD,
Vu la délibération du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux,
Vu la délibération du 16 février 2018 relative à l'adoption de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux 2018-2023,
Vu la délibération du 7 février 2019 relative au bilan 2018 de la CIA et du PPGD,
Vu la délibération du 13 février 2020 relative au bilan 2019 de la CIA et du PPGD,
Vu la délibération du 9 avril 2021 relative au bilan 2020 de la CIA et du PPGD,
Vu la délibération du 8 avril 2022 relative au bilan 2021 de la CIA et du PPGD.

- 1) Monsieur le Président rappelle les objectifs de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social :

Objectif 1 : Veiller aux équilibres d'occupation du parc social

L'objectif à atteindre est de 20 % d'attributions annuelles, suivis de baux signés en-dehors des quartiers prioritaires en politique de la ville qui devront bénéficier :

- *aux 25 % des ménages les plus pauvres. Il s'agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Pour la Communauté de communes, le montant retenu par le Préfet pour le 1^{er} quartile est de 8 779 € par unité de consommation en 2022. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE (Organisation de Coopération de développement Economique) qui attribue 1 unité de consommation au premier adulte, 0,5 unité de consommation aux autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 unité de consommation aux enfants de moins de 14 ans.*
- *ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.*

Autres engagements :

- *Accompagner les souhaits des ménages résidant en QPV pour leur offrir des parcours résidentiels positifs dans les quartiers ou en dehors.*
- *Diversifier le profil des ménages en QPV : 50 % de propositions aux ménages ayant des ressources supérieures à 8 690 € annuels par unité de consommation.*
- *Faciliter le parcours résidentiel des ménages : allouer un minimum de 18 % des attributions en faveur des locataires en place.*

Objectif 2 : Garantir le droit au logement pour les publics prioritaires

La loi unifie les critères de priorités et fixe une seule liste de publics prioritaires. Les personnes prioritaires pour accéder au logement social sont définies par l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Publics prioritaires proposés sur le territoire de la Communauté de communes (modifications par rapport à 2021) :

Le contingent préfectoral (au moins 25 % des demandes) qui regroupe notamment :

- Les situations examinées en commission DALO (Droit au logement opposable),
- Les personnes sortant de structures d'hébergements,
- Les réfugiés,
- Les victimes de violences au sein du ménage,
- Les demandeurs en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap et dont la demande a plus de 12 mois,
- Les demandeurs exposés à des situations d'habitat indigne.

Autres publics avec une attention particulière :

- Le public prioritaire spécifique défini dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) : les personnes de plus de 80 ans.
- Les personnes souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail.
- Les ménages dont les ressources sont inférieures au 1^{er} quartile et non référencés dans les publics énoncés précédemment.

Ces publics prioritaires constitueront 40 % des attributions, y compris les 25 % obligatoires imposés par la loi (LEC) relative à l'égalité et la citoyenneté.

2) Les résultats d'attributions de l'année 2022

	Attributions : Ménages 1 ^{er} quartiles hors QPV (parmi attributions hors QPV)	Propositions : Ménages des 3 quartiles supérieurs en QPV	Attributions : Mutations pour faciliter le parcours résidentiel	Attributions : Publics du contingent préfectoral	Attributions : Publics prioritaires de la Communauté de communes
Objectifs	20 %	50 %	18 %	25 %	40 %
Réalisation 2018	16 %	83 %	21 %	52 %	au moins 55 %
Réalisation 2019	30 %	93 %	18 %	63 %	70 %
Réalisation 2020	29 %	89 %	25 %	62 %	69 %
Réalisation 2021	27 %	88 %	23 %	68 %	78 %
Réalisation 2022	19,4 %	86 %	21 %	8 %	38,5 %

262 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2022 sur le territoire communautaire (261 en 2021).

Les objectifs en matière d'attributions aux publics prioritaires du Contingent Préfectoral n'ont pas été atteints en 2022 car des publics ne sont plus considérés comme étant les plus prioritaires par le Contingent Préfectoral et ont de ce fait été retirés des statistiques. Cela concerne :

- Les publics dépourvus de logement,
- Les familles de 5 enfants et plus,
- Les familles nécessitant une mutation économique.

Dans ce cadre, les résultats de l'année 2022 ne peuvent être comparés aux résultats des années précédentes.

A titre d'information, le nombre d'attributions concernant des publics prioritaires à l'échelle nationale (donc mentionnés dans l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) atteint 66 % des attributions de 2022, soit 101 attributions sur un total de 262.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Révision du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

*Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la conférence intercommunale du logement,
Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD),
Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGD,
Vu la délibération du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux,
Vu la délibération du 16 février 2018 relative à l'adoption de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux 2018-2023,
Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,
Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réviser le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID) suite à la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) qui rend obligatoire l'élaboration d'un système de cotation de la demande de logement social.

Le système de cotation de la demande de logement social est un outil d'aide à la décision pour la désignation des candidats à un logement social. Il permet de guider les décisions prises lors des commissions d'attributions des logements sociaux (CAL).

L'objectif de ce système est d'assurer une meilleure transparence dans le processus d'attribution d'un logement social, de favoriser une égalité de traitement de la demande et de s'assurer que les dossiers prioritaires soient bien examinés.

En résumé, ce système permet de donner une note à une demande logement social, les dossiers ayant les notes les plus élevées seront examinés en priorité par les bailleurs sociaux, chargés de positionner des demandes sur des logements sociaux.

La révision du plan se fait dans les mêmes conditions que lors de son élaboration (article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation) :

- *La révision est engagée par une délibération du Conseil Communautaire,*
- *Dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la délibération, le Préfet portera à connaissance de la Communauté de communes du Pays sabolien les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information aux demandeurs,*
- *Un projet de PPGDID sera soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement, avec le projet de cotation de la demande de logement social,*
- *Le projet de plan validé par les membres de la CIL sera soumis à l'avis de l'État pour éventuelles modifications,*
- *Enfin, le plan révisé sera adopté par délibération du Conseil Communautaire.*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le lancement de la révision du PPGDID.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Contrat de ville 2015-2023 – Conventions de prestations 2023

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020.

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'article 68 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui proroge les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Ville se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale, au cadre de vie et au renouvellement urbain, à l'emploi et au développement économique.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Pays sabolien et l'ANCT lancent chaque année un appel à projets de manière conjointe.

L'appel à projets 2023 a permis la sélection de 24 projets relatifs à la cohésion sociale, le cadre de vie et à l'emploi (amélioration de l'employabilité) qui bénéficieront en 2023 d'un partenariat financier spécifique dont 18 de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Président indique qu'un budget de 50 000 € est prévu au Budget Primitif 2023 en dépenses de fonctionnement (Fonction 70.3, Nature 6574), pour subventionner les prestataires du Contrat de Ville pour la réalisation de ces actions.

La Communauté de communes du Pays sabolien a reçu 18 dossiers de demande de subventions.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'établir des conventions avec les prestataires retenus afin de définir les objectifs de réalisation et les conditions de versement des subventions pour les actions suivantes :

- 1) **Soyons tous artistes en découvrant la culture de l'autre** (Alpha Sablé).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 200 €.
- 2) **Intégration culturelle, pédagogique et sociale** (Alpha Sablé).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 000 €.
- 3) **Une année de mieux être joyeux et bienveillant pour prendre soin de soi et de l'autre à tout âge** (Casa Feliz).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 500 €.
- 4) **Information de proximité sur les droits** (CIDFF).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 471 €.
- 5) **Les invisibles de la santé mentale** (Cultures du Cœur).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 000 €.
- 6) **PRISMES** (Cultures du Cœur).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 000 €.
- 7) **Modes du monde** (Cultures du Cœur).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 500 €.
- 8) **Un temps pour soi** (Cultures du Cœur).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 4 000 €.

- 9) **Sensibilisation à la protection de l'environnement** (Sarthe Nature Environnement)
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 000 €.
- 10) **De la Rocade à Saint-Exupéry** (La Houlala compagnie).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 5 500 €.
- 11) **Inclusion et santé par l'activité sportive adaptée** (SASSA).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 500 €.
- 12) **Pratique sportive et liens sociaux** (Canoë Kayak du Sabolien).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 000 €.
- 13) **Classe de mer pour les CM1/CM2** (école Saint-Exupéry)
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 6 525 €.
- 14) **Atelier d'écriture** (Terra Galice).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 200 €.
- 15) **Animation au cœur des QPV** (CarburPera).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 000 €.
- 16) **Atelier coup de pouce** (la Cravate Solidaire).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 3 000 €.
- 17) **Chantiers d'insertion** (Croix-Rouge Française).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 000 €.
- 18) **CV vidéo** (Dubois Audiovisuel).
La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 700 €.

Le montant total maximum à attribuer en 2023 est de 42 096 €.

Trois porteurs de projets ont également fait la demande de reporter leur subvention 2022 sur les budgets 2023, il s'agit de :

- CarburPera pour son action « Plateforme mobilité de la Sarthe »,
- Humando pour son action « on a tous des talents »,
- Le Relais Habitat et Service Jeunes pour son action « la médiation avec dans l'emploi au profit des QPV ».

En effet, ces porteurs de projets n'ont pu remplir à 100 % leur objectif en 2022 faute de candidats ou pour des raisons logistiques. Le report leur permet de poursuivre et mener à bien leurs actions en 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec chacun des prestataires susvisés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**8 – Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine –
Prime « énergie » -
Dossier PINEAU – 74 rue Saint Nicolas**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Monsieur Pineau pour des travaux dans les logements situés au 74 rue Saint-Nicolas à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Monsieur Pineau a mis en place des travaux de rénovation intérieure de ses logements, situés 74 rue Saint-Nicolas à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 77 472,29 € HT, dont 12 923,45 € HT de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).

Pour l'ensemble de ces travaux, Monsieur Pineau a déposé des demandes de subventions à hauteur de 32 456 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la prime « Énergie » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 2 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Monsieur Pineau, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Monsieur Pineau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**9 – Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine –
Prime « Travaux des logements vacants » -
Dossier PINEAU – 74 rue Saint Nicolas**

Vu le règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Monsieur Pineau pour des travaux dans les logements situés 74 rue Saint-Nicolas à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, qui sont vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur Pineau a mis en place des travaux de rénovation intérieure de ses logements, situés 74 rue Saint-Nicolas à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 77 472,29 € HT, dont 18 801,05 € HT de travaux éligibles à la prime « Travaux des Logements Vacants » (gros œuvre, maçonnerie, charpente, réseaux d'eau, d'électricité ...).

Pour l'ensemble de ces travaux, Monsieur Pineau a déposé des demandes de subventions à hauteur de 32 456 €, dont une demande de 4 000 € au titre de la prime « Travaux des Logements Vacants » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 4 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Monsieur Pineau, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 4 000 € à Monsieur Pineau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – Cotisation 2023 aux CAUE de la Sarthe et CAUE de la Mayenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien, sa décision du 28 mars 1996 d'adhérer aux CAUE de la Sarthe et de la Mayenne.

*Il est proposé au Conseil Communautaire de verser la somme de **2 348,24 €** correspondant à la cotisation 2023 de la Communauté de communes du Pays sabolien à ces deux organismes :*

- *2 288,08 € pour le CAUE de la Sarthe. Il convient de noter que cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes (sauf Bouessay).*
- *60,16 € pour le CAUE de la Mayenne.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Programme « Action Cœur de Ville » La Flèche et Sablé-sur-Sarthe

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN) introduisant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et notamment son article 157,
Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L.303-2 définissant l'ORT,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et Sablé-sur-Sarthe
Vu la convention-cadre signée 28 septembre 2018 entre les Villes de la Flèche et de Sablé-sur-Sarthe, leurs Communautés de Communes respectives, l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2022 approuvant l'avenant n° 2 à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville »,*

Considérant la volonté de poursuivre les actions de redynamisation des Cœurs de Villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.

Dans le cadre d'un binôme avec la ville de la Flèche, la ville de Sablé-sur-Sarthe a été retenue en 2018 au titre du programme Action Cœur de Ville (ACdV 1.) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de la redynamisation des centralités des villes moyennes (habitat-logement, commerces, mobilité active, culture-tourisme, etc.).

La fin d'année 2018 et l'année 2019 ont été consacrées à la fois au déploiement des actions matures (financements complémentaires au titre du programme ACdV 1) et au déploiement d'études stratégiques et pré-opérationnelles (diagnostics, axes stratégiques, plans opérationnels) d'amélioration de l'habitat, de mobilité douce, de redynamisation commerciale, etc.

Suite à ces études, en début d'année 2020, un avenant n° 1 au programme portait par les collectivités saboliennes était présenté en intégrant des nouvelles actions liées au déploiement de ces dernières et confirmant le périmètre pressenti devenu celui de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'avenant n° 2 a été établi et a permis de hiérarchiser les priorités et d'engager de nouvelles actions complémentaires : projet de passerelle, développement du projet Micro-Folie, recrutement d'un manager de commerce, acquisition du sablésien, création du plateau fitness, appli mobile, service d'autopartage de voitures électriques, appel à projets immobilier....

En 2022, l'ANCT annonçait la reconduction du programme Action Cœur de Ville (ACdV1) au titre d'un ACdV 2 comprenant un renforcement du programme d'actions devant intégrer l'enjeu de la transition écologique mais également l'ouverture du périmètre aux entrées de villes. La Ville de Sablé-sur-Sarthe sera accompagnée à ce titre en priorité comme une quarantaine d'autres villes françaises.

Avant juin 2023, les communes retenues à ACdV 1 sont invitées à indiquer aux partenaires du programme et à l'Etat en particulier par une délibération de principe, si elles souhaitent s'engager dans ACdV 2.

En ce sens, la ville de Sablé-sur-Sarthe et la communauté de communes du Pays sabolien souhaitent notamment que puissent être ajoutés les projets suivants, redéfinissant par là même le périmètre initial :

- *La zone d'activités du Pont : aménagements dédiés aux mobilités actives, signalétique et aménagements paysagers,*
- *Les rives de Sarthe en direction de Juigné comprenant le réaménagement du club de canoë-kayak et ses abords, le jardin public et ses aménagements paysagers à conforter, la rénovation de la maison du gardien.*
- *L'avenue Général de Gaule où se situe l'ancienne médiathèque amenée à accueillir un tiers lieu et un campus connecté.*
- *Le quartier gare, qui accueillera la future maison de santé pluridisciplinaire et à l'environnement urbain à repenser,*
- *L'extension du périmètre (Route de Pincé et rive de Sarthe aval) permettra également de pleinement intégrer le projet de passerelle et ses continuités cyclables ainsi que le centre-aquatique,*
- *Le quartier Rocade, concerné par un programme de renouvellement urbain, sera également intégré afin d'assurer un lien entre les deux programmes que sont Action Cœur de Ville et Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.*

Les travaux se poursuivront, dans un temps qui reste à définir par l'Etat, par la tenue d'un comité de projet avec l'ensemble des partenaires pour une présentation détaillée des actions redéfinies et du nouveau périmètre argumenté.

Il est demandé au Conseil Communautaire dans ces conditions de valider le principe d'engager une démarche commune des collectivités saboliennes pour la poursuite du dispositif AdcV2 par le déploiement de nouvelles actions ainsi qu'un changement de son périmètre d'intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Benoît LEGAY à 18h29

12 – Budget Primitif 2023 – Budget annexe Mobilité

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 « Mobilité » de la Communauté de communes du Pays sabolien qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 629 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est présenté selon la norme comptable M43.

Les dépenses suivantes :

➤ En fonctionnement :

Dépenses liées au bus

. Marché ligne bus	468 000,00 €
. Contrats prestation Renfort scolaire	10 400,00 €
. Contrats prestation Réso - Navette	56 000,00 €

Dépenses liées à l'autopartage

. Contrat et entretien autopartage Le Bailleul	11 200,00 €
. Contrat et entretien autopartage Sablé/Sarthe	17 500,00 €

Autres dépenses

. Etudes et recherches	40 000,00 €
. Cotisation Destinéo	900,00 €
. Subvention fonctionnement	15 000,00 €
. Dépenses imprévues	10 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement = - **629 000,00 €**

sont couvertes par les recettes suivantes :

➤ En fonctionnement :

. Recettes autopartage	5 546,96 €
. Subvention à recevoir	15 000,00 €
. Subvention équilibre du budget principal CCPS	575 000,00 €
. Résultat antérieur	33 453,04 €

Total des recettes de fonctionnement = **629 000,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Mobilité » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – Modification de l'effectif communautaire
--

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier Comité social territorial.

A - Créations

- Un poste de rédacteur ppal 1^{ère} classe à temps complet (DAC – MAE)
 Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (DES – Petite enfance)
 Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST - Voies et espaces communautaires)
 Un poste d'attaché à temps complet (DA)
 Un poste d'adjoint d'animation à temps complet (DES - Animation jeunesse)
 Un poste d'opérateur des APS à temps complet (DES - Sports)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (DST – Infrastructures)
 Un poste d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet 70 % (DST – Voies et espaces communautaires)
 Un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps incomplet 81,42 % (DVACMT - Entretien)
 Un poste d'animateur à temps complet (DVACMT – VAC)
 Un poste d'éducateur Jeunes enfants à temps incomplet 80 % (DES – Petite enfance)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/02/2023	NOUVEL EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/04/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	0	0		
Attaché Hors classe	A	0	0		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	7	8	+1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	2	+1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	22	22		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11		1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		TI 50 %
TOTAL (1)		64	66	+2	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/02/2023	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/04/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Technicien	B	3	3		
Agent de Maîtrise Principal	C	9	8	-1	
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	21	20	-1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	11	10	-1	1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	22	+1	
TOTAL (2)		83	81	-2	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	8	8		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	3	3		
Educateur des APS territorial	B	3	3		
Opérateur des APS	C	0	1	+1	
TOTAL (3)		14	15	+1	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		
Educateur de jeunes enfants	A	3	2	-1	1 TI 90 %
Assistant socio-éducatif	1	0	0		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	3	4	+1	
TOTAL (4)		11	11	0	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	2	2		
Professeur d'enseignement artistique	A	3	3		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	15	15		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	16	16		
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	4	4		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2		
TOTAL (5)		48	48	0	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3		

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/02/2023	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/04/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ANIMATION (Suite)					
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Animateur	B	4	3	-1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	6	7	+1	
TOTAL (6)		23	23	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		243	244	+ 1	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 1 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 2 à 25 % ; 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – Remboursement des frais d'aide à la personne des élu(e)s

Vu l'article L2123-18-2 du CGCT,

En complément des indemnités de fonction, la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » a prévu la possibilité de remboursement des frais d'aide à la personne engagés par les élu(e)s en raison de leur participation à des réunions communautaires.

A cet effet, après délibération du Conseil Communautaire, tous les élu(e)s communautaires peuvent bénéficier, sur présentation d'un état de frais, d'un remboursement par la Communauté de communes, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communautaires.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Il est proposé que les demandes soient instruites dans le respect des dispositions du décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1^{er} II.

Dans ce cadre, les élu(e)s auront droit au remboursement des frais engagés en raison de leur participation aux réunions communautaires suivantes : conseil communautaire, commissions. L'élu(e) devra fournir à la collectivité une déclaration sur l'honneur signée attestant notamment des éléments suivants :

- la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du Conseil Communautaire à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions susvisées,
- la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue des réunions visées supra, ...

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le remboursement des frais d'aide à la personne des élu(e)s communautaires sur la base d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu(e) et ce comme défini ci-dessus,
- de décider que l'instruction des demandes s'effectuera en application des dispositions du décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1^{er} II,
- d'imputer la dépense au chapitre budgétaire correspondant,
- d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions : Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER et Jean DISTEL).

15 – Création d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP)

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 02 avril 2019 puis du 15 avril 2021, le Conseil Communautaire a créé des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des autorisations d'engagements (AE) pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). La délibération fixe également l'affectation de l'Autorisation de Programme, en fonction de la ou des opérations qu'elle regroupe.
- Les crédits de paiements non utilisés une année sont rééchelonnés sur les années suivantes, en fonction de l'exécution de l'opération, par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Par la présente délibération, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme (AP) pour la période allant de 2023 à 2026 : **Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)**. Elle est proposée à hauteur de **5 925 000 € TTC**.

La création de cette AP/CP permet à l'ensemble des conseillers communautaires de connaître et de voter l'enveloppe pluriannuelle d'investissement de la Communauté de communes.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU l'avis du Bureau communautaire et de la commission Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de voter une nouvelle autorisation de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisation d'engagement (AE/CP) telle qu'indiquée dans le tableau joint en annexe ;
- d'affecter l'autorisation de programme créée au titre de la présente, telle que cette affectation ressort du tableau joint en annexe ;
- de dire que les crédits de paiements prévus au titre de 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

Autorisation de Programme

Communauté de communes du Pays sabolien

AP/CP 2023

<u>N° d'AP :</u>	<u>Affectation de l'Autorisation de programme</u>	<u>N° d'Opération :</u>	<u>Montant de l'AP :</u>
------------------	---	-------------------------	--------------------------

2023-001	Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)		
	<u>Libellé de l'Opération de l'AP 2023-001</u>		<u>Montants</u> <u>TTC</u>
	Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	20220501	<u>5 925 000</u>
		Total:	<u>5 925 000</u>

Crédits de Paiements

Libellés	Montant TTC en € en Dépenses réelles				Total des Crédits de Paiements
	Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, la répartition ultérieure a un caractère indicatif)				
	2023	2024	2025	2026	
	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	
Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) N° d'AP : 2023-001					
Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	118 432 €	1 068 568 €	4 238 000 €	500 000 €	5 925 000 €
	118 432 €	1 068 568 €	4 238 000 €	500 000 €	<u>5 925 000 €</u>

Financements envisagés

Libellés	Financements envisagés						Total des Financements envisagés
	DETR/DSIL	Région des Pays de la Loire	Département de la Sarthe	Part Ville - Terrains	FCTVA	Part CCPS (Loyers et Emprunts)	
N° d'AP : 2023-001 Montant TTC de l'AP : 5 925 000 €							
Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	1 000 000 €	150 000 €	320 000 €	100 000 €	955 000 €	3 400 000 €	5 925 000

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Budget Primitif 2023 du Budget Principal

Monsieur le Président présente au Conseil le Budget Primitif principal 2023 de la Communauté de communes du Pays sabolien. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 42 651 000 €.

Dans ce montant, en dépenses totales, les opérations d'ordre s'élèvent à 3 917 000 € (1 123 000 € d'amortissements et provisions, 100 000 € d'opérations patrimoniales et 2 694 000 € de virement de section à section).

♦ L'équilibre général du Budget 2023 se présente comme suit :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes nets</u>
Mouvements réels	- 31 236 000,00 €	31 623 920,81 €	+ 387 920,81 €
Ecritures d'ordre	- 1 033 000,00 € ④	90 000,00 € ③	- 943 000,00 €
Autofinancement apparent	- 2 694 000,00 € ⑤		- 2 694 000,00 €
Total	- 34 963 000,00 €	31 713 920,81 €	- 3 249 079,19 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2020		3 249 079,19 €	+ 3 249 079,19 €
Résultat de Fonctionnement	- 34 963 000,00 €	34 963 000,00 €	0,00 €

Monsieur le Président présente au Conseil le Budget Primitif principal 2023 de la Communauté de communes du Pays sabolien. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 42 651 000 €.

Dans ce montant, en dépenses totales, les opérations d'ordre s'élèvent à 3 917 000 € (1 123 000 € d'amortissements et provisions, 100 000 € d'opérations patrimoniales et 2 694 000 € de virement de section à section).

♦ L'équilibre général du Budget 2023 se présente comme suit :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes nets</u>
Mouvements réels	- 31 236 000,00 €	31 623 920,81 €	+ 387 920,81 €
Ecritures d'ordre	- 1 033 000,00 € ④	90 000,00 € ③	- 943 000,00 €
Autofinancement apparent	- 2 694 000,00 € ⑤		- 2 694 000,00 €
Total	- <u>34 963 000,00 €</u>	<u>31 713 920,81 €</u>	- <u>3 249 079,19 €</u>
Reprise anticipée du résultat antérieur 2020		3 249 079,19 €	+ 3 249 079,19 €
Résultat de Fonctionnement	- <u>34 963 000,00 €</u>	<u>34 963 000,00 €</u>	<u>0,00 €</u>

Ce Budget peut être résumé en version simplifiée comme suit :

➤ Section de Fonctionnement

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 31 236 000,00 €	31 623 920,81 €	+ 387 920,81 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2022		3 249 079,19 €	+ 3 249 079,19 €
Résultat global de Fonctionnement	- <u>31 236 000,00 €</u>	<u>34 873 000,00 €</u>	<u>3 637 000,00 €</u>

➤ Section d'Investissement

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 4 791 273,37 €	1 154 273,37 €	- 3 637 000,00 €
Résultat global d'investissement	- <u>4 791 273,37 €</u>	<u>1 154 273,37 €</u>	- <u>3 637 000,00 €</u>

Monsieur le Président rappelle que la reprise anticipée des résultats antérieurs a été inscrite au Budget Primitif 2023 du budget principal, dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du C.G.C.T et précisées au § 4 du chapitre 5 du titre 3 du tome II de l'instruction M14.

♦ Constitution et utilisation de l'Autofinancement brut :

L'épargne apparente dégagée par le fonctionnement (c'est à dire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) s'élève à 2 694 000,00 € ⑤.

Pour faire face au remboursement en capital des emprunts, vient s'ajouter à cet autofinancement apparent celui dégagé par la section d'investissement, soit 943 000,00 € (④-③) qui correspond aux amortissements et provisions (en net).

L'autofinancement brut est alors égal à la somme de 3 637 000,00 € :

- Autofinancement dégagé par le fonctionnement ⑤ :	2 694 000,00 €
- Amortissements et provisions nets (④-③) :	943 000,00 €

Autofinancement brut	3 637 000,00 €

L'autofinancement net correspond ensuite au solde disponible après remboursement du capital des emprunts et il s'élève à la somme de 2 759 000,00 €, se décomposant comme suit :

- Autofinancement brut :	3 637 000,00 €
- Remboursement du capital des emprunts :	- 878 000,00 €

- Autofinancement net : (pour autofinancer les dépenses d'équipement)	2 759 000,00 € ⑥

L'autofinancement net permet donc le financement des dépenses d'équipement, soit :

Dépenses réelles d'équipement (matériels, travaux, participations,...)	- 3 913 273,37 €

Total des dépenses (A)	<u>- 3 913 273,37 €</u>
- Subventions recettes	67 000,00 €
- Taxe d'aménagement et divers (nets)	145 273,37 €
- FCTVA	442 000,00 €
- Emprunts nouveaux prévus pour équilibrer la section d'investissement :	500 000,00 €

Total des recettes (B)	<u>+ 1 154 273,37 €</u>

Besoin d'autofinancement (A-B) = 2 759 000,00 € ⑥ = Autofinancement net

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023 qui lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour ce millésime et précise que l'année 2023 se caractérise par un vote des quatre taux pour :

- la Taxe sur le Foncier bâti (TFB)
- la Taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)
- la Taxe d'habitation (TH)
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

avec un taux de TH de référence de la Communauté de communes pour 2023 de 14,19 % (taux appliqué en 2019) et avec des règles de liens entre les taux pour ces 3 taxes (dégel du taux de taxe d'habitation).

Monsieur le Président rappelle que l'on constate une augmentation généralisée des bases foncières, du fait de l'application d'un coefficient de revalorisation élevé (7,1 %) pour 2023. Dans ce contexte, il propose donc au Conseil Communautaire de reconduire les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

	<u>Taux votés en 2022</u>	<u>Taux 2023</u>
- Taxe sur le Foncier bâti (TFB)	8,34 %	8,34 %
- Taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)	15,16 %	15,16 %
- Taxe d'habitation (notamment sur les résidences secondaires)		14,19 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	27,40 %	27,40 %

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas nécessité de fixer un produit pour la taxe GEMAPI pour cette année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 – Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Service Commun Production de Repas »

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 « Service Commun Production de Repas » de la Communauté de communes du Pays sabolien qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 052 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M14.

Les dépenses suivantes :

➤ En investissement :

. Autres immobilisations corporelles 92 000,00 €

Total des dépenses d'investissement = - 92 000,00 €

➤ En fonctionnement :

. Frais généraux 1 383 620,00 €

. Charges de personnels 550 000,00 €

. Autres charges de gestion 100,00 €

. Charges exceptionnelles 381,93 €

. Dotations aux amortissements 25 898,07 €

Total des dépenses de fonctionnement = -1 960 000,00 €

sont couvertes par les recettes suivantes :➤ *En investissement :*

. Résultat d'investissement reporté	66 101,93 €
. Dotations aux amortissements	25 898,07 €

Total des recettes d'investissement = 92 000,00 €

➤ *En fonctionnement :*

. Vente de repas	1 928 000,00 €
. Autres recettes	26 830,65 €
. Produits exceptionnels	5 169,35 €

Total des recettes de fonctionnement = 1 960 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Service Commun Production de Repas » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**19 – Contribution 2023 du Budget Principal au budget annexe
« Service Commun Production de Repas »**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir une contribution annuelle du budget principal au budget annexe du Service Commun Production de Repas (SCPR), pour la somme de 19 000 € pour l'année 2023 (20 700,60 € réalisés en 2022).

Cette dépense est prévisionnelle et ne sera réalisée que si le compte administratif 2023 du budget annexe est déficitaire et pour le montant nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une contribution annuelle du budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, jusqu'à concurrence de la somme de 19 000 €, au budget annexe Service Commun Production de Repas.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Service Commun « Production de Repas et de livraison pour la restauration collective » - Avenant n° 1 à la convention

Monsieur Le Président rappelle la délibération N° CdC-238-2018 du 20 décembre 2018 sur la mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes et 9 de ses communes membres pour la Production de Repas en restauration collective.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service commun de production de repas est donc devenu le Service Commun de Production de Repas (SCPR), sa gestion ayant été confiée à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il informe le conseil communautaire que le marché d'assistance avec l'Entreprise SOGERES devait s'achever au 31 décembre 2021 mais qu'il a été reconduit pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un nouveau marché d'assistance technique est en vigueur pour une durée de vingt mois, soit jusqu'au 31 août 2024 avec possibilité de le reconduire pour 12 mois supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2025 au plus tard.

Monsieur Le Président propose donc que la convention initiale conclue avec les communes membres, qui s'est poursuivie par reconduction expresse (le caractère exprès signifie que les parties ont entendu volontairement et clairement manifester l'intention de renouveler le contrat) comme prévu à l'article 2 de la convention, soit traduite dans une nouvelle convention dont le terme est porté au 31 août 2024, voire jusqu'au 31 août 2025 si le marché d'assistance technique avec l'entreprise SOGERES est reconduit d'un an. Il précise qu'à partir du 1^{er} septembre 2025, le Service commun pourra poursuivre son activité si les membres le souhaitent, de nouvelles délibérations devant être prises à cet effet.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Sabolien et des communes de Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame du Pé, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Souvigné-sur-Sarthe de poursuivre le service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 – Mise à jour du règlement intérieur relatif aux marchés publics

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les seuils des marchés publics ont été redéfinis par l'État, principalement à cause de la pandémie mondiale apparue en 2020.

Il propose donc de mettre à jour notre règlement intérieur d'application du Code de la Commande publique, en retenant les nouveaux seuils dont celui de 100 000 € pour les marchés publics de travaux de faible montant.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Seuils de procédure et modalités de passation des marchés publics

NB :

- Le choix de la procédure dépend de la valeur estimée du besoin sur la durée totale du marché. Durant l'exécution du marché, ce montant ne devra pas atteindre ni excéder les seuils de procédure indiqués ci-dessous.
- Les tableaux mentionnés ci-dessous traitent des trois catégories de procédure de passation

Procédure appliquée aux marchés publics de faible montant		
Seuils de procédure et type de marché	Marché de fournitures ou de service	Valeur inférieure à 40 000 € HT sur la durée totale d'exécution du marché (R.2122-8 al 1 du CCP)
	Marché de travaux	Valeur inférieure à 100 000 € HT sur la durée totale d'exécution du marché (R.2122-9-1 du CCP) NB : il s'agit d'une dérogation instituée jusqu'au 31 décembre 2024
Type de procédure	Les marchés de faible montant sont passés selon une procédure simplifiée, c'est-à-dire, sans publicité ni mise en concurrence préalable (aussi appelé procédure de gré à gré)	
Principe	Tout achat de la collectivité, dès le 1 ^{er} euro, constitue un marché public. Dès lors, il faut choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et éviter de contracter systématiquement avec le même prestataire ou fournisseur.	
Mise en œuvre par le service demandeur	*Par courriel, la collectivité sollicite au minimum 2 devis auprès d'entreprises en mettant à leur disposition une lettre de consultation qui contient le besoin à satisfaire, la date limite de remise des devis ainsi que les critères d'attribution (cf : modèle) *Le service demandeur informe les candidats retenus et non retenus *Dès 5 000 € HT, l'entreprise pressentie pour l'attribution du marché doit prouver la régularité de sa situation fiscale et sociale. Pour les marchés de travaux, il faut une assurance décennale. *Le service demandeur doit exiger de l'entreprise la production d'une attestation fiscale et sociale, du n° de SIRET... *La lettre de consultation ainsi que le devis sont signés par le Président ou leur délégataire * Le service demandeur doit transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de l'attribution déléguée aux services des assemblées. *Le bon de commande et le devis signé sont transmis par le service demandeur au service comptabilité *Durant l'exécution, les factures sont adressées à la collectivité via Chorus Pro	

Marché à procédure adaptée			
Seuils de procédure et type de marché	Marché de fournitures ou de service	Valeur inférieure à 215 000 € HT sur la durée totale d'exécution du marché (soit de 40 000 € HT à 214 999 € HT)	
	Marché de travaux	Valeur inférieure à 5 382 000 € HT sur la durée totale d'exécution du marché (soit de 100 000 € à 5 381 999 € HT)	
Support de publicité	La publication du DCE se fait sur le BOAMP et la plateforme de dématérialisation via l'adresse : http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm		
Délai de remise des plis	Selon la complexité du marché, le service marchés publics laissera au minimum 3 semaines aux entreprises pour que celles-ci remettent des plis (candidature et offre)		
Analyse des plis	Analyse de candidature par le service marchés publics	Vérification que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de déposer une offre en raison d'une condamnation pénale (prononcée par un juge) ou de sa situation personnelle (prononcée par le préfet)	
		Vérification de la complétude des pièces demandées au titre de la candidature (capacité technique, professionnelle, financière et juridique) dans le règlement de la consultation	
	En cas d'incomplétude, possibilité d'écarter la candidature comme étant irrégulière et de ne pas analyser l'offre remise.	En cas d'incomplétude, possibilité de régularisation. En cas de régularisation, seront invités tous les candidats dont le dossier est incomplet.	
	Analyse d'offres par le service demandeur	<p>Au préalable, il faut s'assurer de la recevabilité de l'offre. Pour cela, il faut vérifier que l'offre remise n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Irrégulière (méconnaît les exigences formulées par la demande de devis ou le règlement de la consultation) - Inacceptable (Au-dessus des crédits budgétaires alloués au marché) - Anormalement basse (Prix sous-évalué de nature à compromettre la bonne exécution du marché) - Inappropriée (sans rapport avec le besoin exprimé) <p>L'offre qui rentre dans l'une de ces catégories n'est ni analysée ni classée.</p> <p>Ensuite, choisir l'offre économiquement la plus avantageuse parmi celles qui sont régulières, acceptables et appropriées en se fondant sur les critères d'attributions définis dans le règlement de la consultation</p> <p>Etablissement du rapport d'analyse des offres par le service demandeur et transmission au service marchés publics pour vérification.</p>	
Commission	Dès 100 000 € HT, la commission Ad Hoc mise en place attribue les marchés passés en procédure adaptée (Cf : L2121-22 du CGCT)		
Délai stanstill	11 jours après avoir informé les entreprises non retenues, le marché peut être signé		
Notification	Après signature, le marché peut être notifié au candidat retenu. Au titre de la notification sont envoyés : <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de notification - Une copie de l'acte d'engagement 		
Avis d'attribution	Un avis d'attribution doit être publié dans les 30 jours suivant la signature du marché.		
Accès aux données essentielles	Dès 40 000 € HT, la collectivité est tenue de mettre à disposition les données essentielles relatives au marché (procédure de passation, contenu du marché, exécution, modification...) via son profil acheteur (R2196-1 du CCP) afin que l'OECP puisse les collecter (R2196-2 du CCP). Le dispositif PES permet à la collectivité de remplir cette obligation.		
Recensement économique	Obligation annuelle pour la collectivité de communiquer à l'OECP les données contribuant au recensement économique de l'achat public pour les contrats dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT	Les données à transmettre se font via l'application REAP dont l'adresse est : www.reap.economie.gouv.fr	La transmission est possible dès la notification du contrat de la commande publique
Mise en œuvre d'un point de vue administratif	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité doit transmettre au contrôle de légalité la décision prise par le président ou délégataire ayant pour objet la signature du marché dite « attribution déléguée » (Cf : L2131-2 1° du CGCT) - Dès 215 000 €, le marché est transmis au contrôle de légalité par le service marchés publics <p>Ps : Le préfet peut à tout moment demander communication de n'importe quel acte pris par l'autorité communale/communautaire (L2131-3 du CGCT)</p>		

Marché passé selon une procédure formalisée		
Seuils de procédure et type de marché	Marché de fournitures ou de service	Valeur égale ou supérieure à 215 000 € HT sur la durée totale d'exécution du marché
	Marché de travaux	Valeur également ou supérieure à 5 382 000 € HT sur la durée totale d'exécution du marché
Support de publicité	La publication du DCE se fait sur le BOAMP, le JOUE et la plateforme de dématérialisation via l'adresse : http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm	
Délai de remise des plis	Suivant la procédure retenue, la collectivité laissera aux entreprises les délais suivants pour que celles-ci remettent leurs plis (candidature et offre) : <ul style="list-style-type: none"> - Appel d'offres ouvert : 35 jours au minimum (R2161-2 CCP) - Appel d'offres restreint : 30 jours au minimum (R2161-6 CCP) - Procédure négociée : 30 jours au minimum (R2161-12 CCP) - Dialogue compétitif : 30 jours au minimum (R2161-24 CCP) 	
Analyse de candidature par le service marchés publics	Analyse de candidature par le service marchés publics	Vérification que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de déposer une offre en raison d'une condamnation pénale (prononcée par un juge) ou de sa situation personnelle (prononcée par le préfet)
		Vérification de la complétude des pièces demandées au titre de la candidature (capacité technique, professionnelle, financière et juridique) dans le règlement de la consultation

Analyse des plis		En cas d'incomplétude, possibilité d'écarter la candidature comme étant irrégulière et de ne pas analyser l'offre remise.	En cas d'incomplétude, possibilité de régularisation. En cas de régularisation, seront invités tous les candidats dont le dossier est incomplet.
	Analyse d'offres par le service demandeur	Au préalable, il faut s'assurer de la recevabilité de l'offre. Pour cela, il faut vérifier que l'offre remise n'est pas :	
		<ul style="list-style-type: none"> - Irrégulière (méconnaît les exigences formulées par la demande de devis ou le règlement de la consultation) - Inacceptable (Au-dessus des crédits budgétaires alloués au marché) - Anormalement basse (Prix sous-évalué de nature à compromettre la bonne exécution du marché) - Inappropriée (sans rapport avec le besoin exprimé) 	
		L'offre qui rentre dans l'une de ces catégories n'est pas analysée et classée.	
Commission	Obligation de réunir la Commission d'appel d'offres (CAO) pour attribuer un marché passé en procédure formalisée. (Cf : L1414-2 du CGCT)		
Délai stanstill	11 jours après avoir informé les entreprises non retenues, le marché peut être signé		
Notification	Après signature, le marché peut être notifié au candidat retenu. Au titre de la notification sont envoyés : <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de notification - Une copie de l'acte d'engagement 		
Avis d'attribution	Un avis d'attribution doit être publié dans les 30 jours suivant la signature du marché.		
Accès aux données essentielles	Dès 40 000 € HT, la collectivité est tenue de mettre à disposition les données essentielles relatives au marché (procédure de passation, contenu du marché, exécution, modification...) via son profil acheteur (R2196-1 du CCP) afin que l'OECP puisse les collecter (R2196-2 du CCP). Le dispositif PES permet à la collectivité de remplir cette obligation.		
Recensement économique	Obligation annuelle pour la collectivité de communiquer à l'OECP les données contribuant au recensement économique de l'achat public pour les contrats dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT	Les données à transmettre se font via l'application REAP dont l'adresse est : www.reap.economie.gouv.fr	La transmission est possible dès la notification du contrat de la commande publique
Mise en œuvre d'un point de vue administratif	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité doit transmettre au contrôle de légalité la décision prise par le président ayant pour objet la signature du marché dite « attribution déléguée » (Cf : L2131-2 1° du CGCT) - Le marché dont le montant est égal ou supérieur à 215 000 € HT fait obligatoirement l'objet d'une transmission au contrôle de légalité (D.2131-5-1 du CGCT) <p>Ps : Le préfet peut à tout moment demander communication de n'importe quel acte pris par l'autorité communal/communautaire (L2131-3 du CGCT)</p>		

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 – Convention de groupement de commandes – Fourniture d'électricité

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé/Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe, de la Ville de La Flèche, de la Communauté de communes du Pays fléchois, du Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche pour le marché de fourniture d'électricité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner la Ville de Sablé/Sarthe, coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 – Convention de groupement de commandes – Surveillance et gardiennage du patrimoine

Vu :

- *Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-2, L.5211-1, L.5214-1, L.5214-16 et suivants ;*
- *Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;*
- *Vu l’avis du Conseil d’Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;*
- *Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l’exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;*
- *La volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d’éviter tout recours contentieux.*

Suite à une procédure lancée, l’entreprise SAS Martin s’est vue attribuer par la Communauté de communes du Pays sabolien, le marché n° 21Cdc006 relatif au fauchage et débroussaillage des voies communales, chemins ruraux et chemins pédestres.

Par un courriel en date du 17 janvier 2023, le titulaire de ce marché a informé l’acheteur de la hausse des prix du carburant au cours de l’année 2022. En ce sens, il allègue du fait que le coût de l’indexation carburant pour l’ensemble des travaux réalisés en 2022 s’élève à 24 411,68 € HT, soit une hausse de 9,2 % du montant initial du marché.

Afin de compenser ces surcoûts imprévisibles, le titulaire a sollicité dans ce même courriel, une indemnisation au titre de la théorie de l’imprévision.

C’est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre l’entreprise SAS Martin d’un côté et la Communauté de communes du Pays sabolien de l’autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né ou à naître entre elles, en concluant un protocole transactionnel.

Il a ainsi été convenu que l’entreprise SAS Martin sera indemnisée à hauteur de 90 % de la perte effectivement subie en contrepartie du fait qu’elle renonce à exercer un recours de quelque nature que ce soit.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d’approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Communauté de communes du Pays sabolien et l’entreprise SAS Martin,*
- *d’autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,*
- *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,*
- *que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.*

Délibération adoptée à l’unanimité.

24 – Protocole transactionnel avec l'entreprise SAS MARTIN

Vu :

- *Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-2, L.5211-1, L.5214-1, L.5214-16 et suivants ;*
- *Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;*
- *Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;*
- *Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;*
- *La volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.*

Suite à une procédure lancée, l'entreprise SAS Martin s'est vue attribuer par la Communauté de communes du Pays sabolien, le marché n° 21Cdc006 relatif au fauchage et débroussaillage des voies communales, chemins ruraux et chemins pédestres.

Par un courriel en date du 17 janvier 2023, le titulaire de ce marché a informé l'acheteur de la hausse des prix du carburant au cours de l'année 2022. En ce sens, il allègue du fait que le coût de l'indexation carburant pour l'ensemble des travaux réalisés en 2022 s'élève à 24 411,68 € HT, soit une hausse de 9,2 % du montant initial du marché.

Afin de compenser ces surcoûts imprévisibles, le titulaire a sollicité dans ce même courriel, une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre l'entreprise SAS Martin d'un côté et la Communauté de communes du Pays sabolien de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né ou à naître entre elles, en concluant un protocole transactionnel.

Il a ainsi été convenu que l'entreprise SAS Martin sera indemnisée à hauteur de 90 % de la perte effectivement subie en contrepartie du fait qu'elle renonce à exercer un recours de quelque nature que ce soit.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Communauté de communes du Pays sabolien et l'entreprise SAS Martin,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,*
- *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,*
- *que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 – Protocole transactionnel avec Madame Christine GOGUY

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités des Mandrières, la Communauté de communes du Pays sabolien a acquis, par acte notarié en date du 20 mars 2014, un ensemble immobilier situé lieu-dit « La Morlière » à Solesmes appartenant à Madame GOGUY (ex-épouse RENAULT).

Monsieur le Président informe que l'acte de vente précisait que les époux RENAULT se verraient restituer les tuiles de la maison d'habitation mais que cette clause n'a pas été respectée par la collectivité.

Afin de garantir les conditions de compensation financière, Monsieur le Président propose d'établir un protocole transactionnel au profit de Madame Christine GOGUY et de lui verser une indemnité à hauteur de 4 500,00 € en réparation du préjudice subi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Communauté de communes du Pays sabolien et Madame Christine GOGUY,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit protocole,
- de verser à Madame Christine GOGUY une indemnité à hauteur de 4 500,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 – Contingents « Incendie » 2023 pour la Sarthe et la Mayenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les contributions demandées par les deux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), pour l'exercice 2023, s'élèvent à la somme globale de **615 460,00 €** (contre 611 575,53 en 2022, 615 661,82 € en 2021, 615 990,22 € en 2020), soit :

- **606 169,00 €** pour la Sarthe (contre 602 769 € en 2022, 607 011 € en 2021, 608 391 € en 2020), soit une évolution de 0,56 %.

Par ailleurs, le SDIS accordera une compensation financière au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement des sapeurs-pompiers volontaires (2 057,00 €).

- **9 291,00 €** pour la Mayenne (contre 8 806,53 en 2022, 8 650,82 € en 2021, 8 599,22 € en 2020), soit une évolution de + 5,50 %.

Elles équivalent à une moyenne de 20,97 euros par habitant (soit 29 353 habitants en population DGF) contre 20,78 € en 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de dépenses obligatoires qui seront inscrites au Budget Primitif 2023 à la fonction 113.0 nature 6553.

(Madame Martine CRNKOVIC, en sa qualité de 1ère Vice-Présidente du SDIS, n'a pas pris part à la délibération ni au vote. Elle n'a pas été intégrée au calcul du quorum).

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 – Subvention 2023 à l’association Amicale Vildis

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la mise à jour de la convention avec l'Amicale VILDIS.

Il rappelle que l’article 12 prévoit une subvention annuelle de fonctionnement qui est fixée par décision des organes délibérants (Communauté de communes et CCAS de Sablé-sur-Sarthe).

Pour 2022, la Communauté de communes avait fixé la subvention à 0,90 % de la masse salariale totale de la Communauté de communes et des 17 communes. Pour 2023, il est proposé de retenir le même taux de 0,90 %.

*Le montant définitif 2023 a été calculé au vu des éléments 2022 des communes et Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d’accorder une subvention de **93 000 €** environ pour l’année 2023 à l'Amicale VILDIS (contre 86 085,95 € en 2022).*

Il rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2023 en dépenses de fonctionnement pour 93 000 € (Sous Rubrique 020.99 - Nature 6574).

Délibération adoptée à l’unanimité.

28 – Subventions compensatrices 2023 à l’association Amicale Vildis

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu’il y a lieu d’attribuer une subvention compensatrice à l'Association Amicale VILDIS, pour couvrir la refacturation du traitement de l’agent mis à disposition de l’Association, et rémunéré par la Communauté de communes, soit une provision de **35 000 €** pour l’année 2023 (32 412,40 € pour 2022).*

Il précise que la subvention compensatrice de 35 000 € vient couvrir la refacturation de même montant que la Communauté de communes adresse à l’Association.

*Par ailleurs, il y a lieu également d’attribuer la subvention compensatrice à l'Association Amicale VILDIS, pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l’Association pour ses locaux, soit une provision de **12 000 €** pour l’année 2023 (9 875,44 € pour 2022).*

Monsieur le Président rappelle que les deux subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2023 en dépenses de fonctionnement (sous rubrique 020.99, nature 6574).

Délibération adoptée à l’unanimité.

29 – Subventions d’équipement à recevoir et à verser – Budget primitif 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 pour les participations à recevoir et à verser avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour les investissements communs, ont été les suivantes :

Objet : investissements communs (mobiliers, matériels informatiques, logiciels et photocopieurs)

Participations à recevoir

- Participation 2022 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2022) 142 000,00 €

Participations à verser

- Participation 2022 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2022) - 18 000,00 €

Monsieur le Président précise que certaines dépenses n'ont pu être réalisées en 2022 et qu'elles seront reprises aux Budgets Primitifs 2023 car toujours nécessaires.

Les participations définitives pour les dépenses 2022 sont connues et s'élèvent à :

- Participation à recevoir sur les investissements communs 95 566,36 €
- Participation à verser sur les investissements communs - 12 703,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à recevoir et à verser ces subventions d'équipement à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, sur l'exercice 2023.

Les crédits figurent en restes à réaliser (que l'on peut aussi appeler « Restes à Payer ») Recettes et Dépenses au 31 décembre 2022 de chacune des deux collectivités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 – Avenant 2023 à la convention avec le SMAPAD pour contribution aux frais d'administration et de personnel

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 28 septembre 2012, une convention a été passée avec le SMAPAD (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du parc d'Activités Départemental de l'échangeur de Sablé-La Flèche) pour les moyens humains et matériels mis à disposition par la Communauté de communes au profit du SMAPAD.

Les prestations fournies par la Communauté de communes au SMAPAD donnent lieu au paiement d'une contribution forfaitaire annuelle versée à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Cette contribution avait été fixée pour 2022 à la somme de 42 000 € dont 21 000 € pour la 1^{ère} part (frais de personnels indirects et frais administratifs) et 21 000 € pour la 2^{ème} part (frais de personnels directs chargé de l'administration et du suivi opérationnel).

Conformément au précédent avenant, la seconde part doit être ajustée au montant réellement supporté par la Communauté de communes, soit 14 426,00 €, montant correspondant notamment à l'embauche d'une technicienne territoriale qui est arrivée en août 2022.

La contribution forfaitaire annuelle 2023 s'élèverait à la somme totale de 49 000 €, soit 21 000 € pour la 1^{ère} part et 28 000 € pour la seconde (estimation du temps de travail de la technicienne). Le montant de la seconde part est prévisionnel et sera ajusté au montant réellement supporté par la Communauté de communes du Pays sabolien.

Un avenant 2023 à la convention est donc proposé afin de fixer le montant réel de la seconde part de l'exercice 2022 (14 426,00 €) et la contribution forfaitaire prévisionnelle totale pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention, joint en annexe,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec le SMAPAD.

(Madame Martine CRNKOVIC, en sa qualité de Présidente du SMAPAD et Monsieur Nicolas LEUDIÉRE en sa qualité de 2^{ème} Vice-président du SMAPAD n'ont pas pris part à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 – Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes du Pays sabolien qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 023 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M4.

Les dépenses suivantes : - 6 023 000,00 €

➤ En investissement :

. Acquisition de matériels (Bacs jaunes, ...) & travaux	1 084 750,00 €
. Frais d'études	90 000,00 €
. Dépenses imprévues	2 197,00 €
. Remboursement d'emprunts	28 000,00 €
. Remboursement de l'avance financière au Budget Principal	500 000,00 €
. Restes à réaliser dépenses de 2022	559 553,00 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>5 500,00 €</u> ①

Total des dépenses d'investissement = - 2 270 000,00 €

➤ En fonctionnement :

. Frais généraux	2 494 000,00 €
. Charges de personnels	818 000,00 €
. Autres dépenses	100 000,00 €
. Frais financiers	4 000,00 €
. Dépenses imprévues	117 000,00 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ③
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	<u>220 000,00 €</u> ②

Total des dépenses de fonctionnement = - 3 753 000,00 €

sont couvertes par les recettes suivantes : 6 023 000,00 €

➤ En investissement :

. Emprunts nouveaux	670 000,00 €
. Résultats antérieurs de 2022	379 991,77 €
. Divers (pour l'arrondi)	8,23 €
. Avance financière du Budget Principal	500 000,00 €
. Restes à réaliser recettes de 2022	500 000,00 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ③
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	<u>220 000,00 €</u> ②

Total des recettes d'investissement = 2 270 000,00 €

➤ En fonctionnement :

. Redevances des redevables	2 485 900,00 €
. Autres recettes (dont valorisation des produits)	317 000,00 €
. Subventions et participations à recevoir	400 000,00 €
. Reprise de provisions pour dépréciation des créances	-
. Atténuations de charges	1 007,14 €
. Autres recettes	6 000,00 €
. Résultats antérieurs de 2022	537 592,86 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>5 500,00 €</u> ①

Total des recettes de fonctionnement = **3 753 000,00 €**

Monsieur le Président au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**32 – Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » - Avance financière 2023
du budget principal au budget annexe**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » est doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Pour permettre le fonctionnement normal de ce budget autonome, au 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser une avance financière de 500 000 € du budget principal au budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers ».

Cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2023 par le budget annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 du budget principal ainsi qu'au budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 –Gestion des Déchets Ménagers - Tarifs divers

Au regard des prestations fournies par le service « prévention et gestion des déchets » de la collectivité auprès de ses usagers, certaines ne sont pas facturées à la hauteur des augmentations subies :

- Carte d'accès en déchèterie (paiement sur facture),
- Traitement des déchets ménagers déposés sur le centre de transfert de Vion,
- Achat ou le remplacement de bacs.

De plus, lors de la perte ou du vol de la carte d'accès à la déchèterie, les usagers peuvent demander une nouvelle carte auprès de la collectivité. Le montant facturé à l'utilisateur est de 5 €. Cependant, lorsque cela concerne des usagers à qui la collectivité doit facturer via un titre de recettes, il n'est pas possible de le faire pour un montant inférieur à 10 €. C'est pourquoi il vous est proposé de créer un nouveau tarif.

Monsieur le Président propose les tarifs présentés dans le tableau ci-après (en euros hors taxe).

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de bien vouloir fixer les tarifs divers hors taxe de la redevance gestion des déchets à compter du 1^{er} mai 2023.

Gestion des déchets ménagers - TARIFS DIVERS				
à compter du 1er mai 2023				
		Tarifs au 01/07/2022	Nouveaux tarifs au 01/05/2023	Montant €ttc (pour information)
		€HT	€HT	€TTC
TARIFS DECHETERIE				
	Carte d'accès déchèterie (paiement direct auprès des agents d'accueil)	4,55	4,55	5,00
	Carte d'accès déchèterie (paiement sur facture)		9,90	10,00
	Collecte des encombrants en porte à porte			
	part fixe pour 3 objets volumineux au plus	13,27	13,27	14,00
	pour tout objet volumineux supplémentaire	4,27	4,27	4,50
TARIFS COMPOSTEURS				
	Mise à disposition d'un composteur individuel de 345 litres+ un bioseau	16,11	16,11	17,00
	Mise à disposition d'un bioseau pour le particulier	1,14	1,14	1,20
	Mise à disposition d'un composteur collectif 600 litres	21,80	21,80	23,00
TARIFS COLLECTE				
Collecte	Traitement des déchets ménagers déposés sur le centre de transfert de Vion €/Tonnes	130,00	168,18	185,00
	Forfait ramassage de déchets non conteneurisés (part fixe + part variable)			
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait ramassage de déchets présentant des erreurs de tri (part fixe + part variable) dont bacs jaunes collectés en collecte OMR			
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac jaune 660 litres (1 semaine)	3,64	3,64	4,00
	Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac ordures ménagères 660 litres (1 semaine)	9,55	9,55	10,51
	Forfait de collecte de bacs jaunes en OMR	9,09	9,09	10,00
	Forfait collecte exceptionnelle (hors tournée et hors jours de collecte après validation du service)	70,00	70,00	77,00
	Forfait journalier location benne de collecte	250,00	250,00	275,00
	Forfait récupération bac laissé sur place	35,00	35,00	38,50
Forfait nettoyage du bac de location exceptionnelle (par bac)	9,09	9,09	10,00	
Matériels	Badge d'accès conteneur semi enterré	9,09	9,09	10,00
	Mise en place clef de serrure pour bac verrouillé	5,45	20,00	22,00
	Bac 770L operculé et fermé pour le tri	160,00	222,00	266,40
	Modification du volume du conteneur ordures ménagères*	57,73	62,73	69,00
	* sur demande de l'usager et si la demande n'entre pas dans les préconisations de la collectivité			
	Mise en place d'une serrure à la demande de l'usager	53,18	53,18	58,50
	Remplacement d'une puce suite à une détérioration volontaire	38,18	38,18	42,00
	Remplacement d'un bac suite à la non restitution du bac, détérioration volontaire, récidive de vols			
	45 litres	66,82	75,00	82,50
	80 litres	58,64	81,00	89,10
	120 litres	57,73	66,00	72,60
180 litres	66,82	75,00	82,50	
240 litres	64,55	84,00	92,40	
360 litres	85,00	104,00	114,40	
660 litres	147,27	208,00	228,80	
770 litres	152,27	191,00	210,10	
Pénalités	Pénalité fofaitaire semestrielle refus de mise en place de bac ordures ménagères	163,65	163,65	180,02
	Pénalité fofaitaire semestrielle refus d'utilisation du bac ordures ménagères (bac en place)	45,46	45,46	50,01
	Pénalité fofaitaire semestrielle refus de modification du volume de bac ordures ménagères	45,46	45,46	50,01

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 – Convention de partenariat pour la collecte des déchets ménagers de lieux-dits limitrophes aux deux collectivités

Les 3RD'ANJOU et la Communauté de communes du Pays sabolien sont chargés de la collecte des déchets ménagers et assimilés de leurs territoires respectifs. Leurs deux territoires étant limitrophes, certains circuits de collecte se recoupent.

C'est le cas notamment pour deux habitations situées sur la commune de Notre-Dame-du Pé et trois habitations situées sur la commune de Daumeray.

Les deux collectivités collectent les déchets ménagers et emballages ménagers en porte à porte, à la même fréquence (toutes les deux semaines) et facturent une redevance gestion des déchets.

Au regard de ces éléments et dans un objectif de mutualisation et de rationalisation des coûts, il est proposé de procéder à des échanges de collecte pour ces habitations.

En 2021, une convention entre les deux collectivités a fixé les modalités de mise en œuvre de cette collecte et les engagements de chacun. Il convient de la renouveler pour 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

35 – Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Assainissement des eaux usées »

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 481 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M49.

Les dépenses suivantes : - 6 481 000,00 €

➤ En investissement :

. Etudes	1 094 000,00 €
. Logiciel et divers	26 500,00 €
. Travaux – Stations d'épuration	169 000,00 €
. Travaux – Postes de refoulement	30 327,74 €
. Travaux – Réseaux	350 000,00 €
. Avances forfaitaires	100 000,00 €
. Remboursement d'emprunts	285 000,00 €
. Restes à réaliser dépenses de 2022	46 655,70 €
. Résultats antérieurs de 2022	837 516,56 € ①
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	561 000,00 € ②

Total des dépenses d'investissement = - 3 500 000,00 €

➤ *En fonctionnement :*

. Frais généraux	138 000,00 €
. Charges de personnels	89 000,00 €
. Entretien réseaux et postes	123 000,00 €
. Sous-traitance générale	133 000,00 €
. Frais financiers	164 000,00 €
. Dépenses imprévues	50 000,00 €
. Amortissements des immobilisations (Écritures d'ordre)	633 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	<u>1 651 000,00 € ④</u>

Total des dépenses de fonctionnement = - 2 981 000,00 €

sont couvertes par les recettes suivantes : 6 481 000,00 €

➤ *En investissement :*

. Avances forfaitaires	100 000,00 €
. Affectation du résultat de 2022	884 172,26 € ①
. Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
. Subventions	231 827,74 €
. Restes à réaliser recettes de 2022	0 € ①
. Amortissements des immobilisations (Écritures d'ordre)	633 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	<u>1 651 000,00 € ④</u>

Total des recettes d'investissement = 3 500 000,00 €

➤ *En fonctionnement :*

. Redevances assainissement	1 140 000,00 €
. Résultat de fonctionnement reporté	1 249 857,69 €
. Autres recettes	30 142,31 €
. Amortissements des subventions	<u>561 000,00 €</u>

Total des recettes de fonctionnement = 2 981 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36 – Fixation des durées d'amortissement des biens et subventions, acquis

Monsieur le Président expose que l'amortissement est une constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un élément d'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 (arrêté du 21 décembre 2017), relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens et des subventions mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

DÉSIGNATIONS DES BIENS	DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION
Ouvrages de génie civil pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées	60 ans	60 ans
Agencements, aménagements de bâtiment, installation électrique, téléphonique, sécurité incendie,...	15 ans	15 ans
Installations de collecte et de traitement des eaux usées : Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation, de désodorisation	10 ans	10 ans
Organes de régulation électriques et électroniques	10 ans	10 ans
Matériel informatique, logiciels et progiciels spécifiques au métier de l'assainissement	5 ans	5 ans
Véhicules	5 ans	5 ans
Appareils de laboratoire Matériel et mobilier de bureaux outillages	5 ans	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans	5 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37 – Contributions 2023 aux établissements publics dans le cadre de la GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien, en sa qualité de membre des établissements publics ci-dessous, va verser au titre de l'exercice 2023 les participations suivantes :

	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>
- Syndicat de bassin ENTRE MAYENNE ET SARTHE : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	120 000 €	123 000 €
- Syndicat mixte LA VÈGRE DEUX FONTS et GÉE..... : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	6 200 €	6 200 €
- Syndicat du BASSIN DE LA SARTHE : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	2 600 €	2 600 €
- Réserve : Pour : - l'ARGANCE (Convention avec le Pays Fléchois) - Syndicat BASSES VALLÉES ANGEVINES ET ROMME - Syndicat mixte SARTHE EST AVAL UNIFIÉ	13 200 €	10 200 €
Total	<u>142 000 €</u>	<u>142 000 €</u>

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de ces contributions 2023 aux différents établissements publics, dans la limite des montants inscrits supra.

(Monsieur Daniel CHEVALIER, en sa qualité de Président du Bassin de la Sarthe, n'a pas pris part à la délibération ni au vote. Il n'a pas été intégré au calcul du quorum).

Délibération adoptée à l'unanimité.

38 – Convention d'entente intercommunautaire avec la Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF) et le syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), pour l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les bassins du Rodiveau, du Pré long, du ruisseau des Roches et du ruisseau de la Boizardière

Monsieur Le Président informe le Conseil communautaire que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

De ce fait, la Communauté de communes du Pays sabolien (CCPS), la Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF) et le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) - qui a en charge la compétence GEMA pour le compte de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe- souhaitent gérer ensemble les milieux aquatiques des bassins du Rodiveau, du Pré long, du ruisseau des Roches et du ruisseau de la Boizardière à l'échelle du bassin versant.

Afin d'assurer une cohérence d'interventions dans les actions liées à la gestion des milieux aquatiques sur ces ruisseaux, les trois collectivités souhaitent s'accorder sur une convention d'entente intercommunautaire.

A ce jour, il n'existe pas de programme de travaux définis précisément sur ces bassins versants. L'entente vise à obtenir une réactivité d'action en cas de besoin et à signifier l'intérêt des parties à travailler ensemble.

Le fonctionnement de l'entente repose sur la constitution d'une conférence, composée de 3 représentants de chaque entité désignés par leur assemblée délibérante respective. La conférence élit un Président pour la durée du mandat, se réunit autant que de besoin, le secrétariat de l'Entente étant assuré par le SMBVAR pour ces bassins versants.

La durée de la convention d'entente est de 10 ans.

Pour la présente convention d'entente intercommunautaire, les trois structures décident de :

- *conserver pour chaque entité la compétence GEMA sur leurs territoires respectifs,*
- *confier, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir, la maîtrise d'ouvrage d'éventuelles actions (études, travaux...) au SMBVAR pour le Rodiveau, le Pré long et le ruisseau des Roches,*
- *confier, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir, la maîtrise d'ouvrage d'éventuelles actions (études, travaux...) à la CCPF pour le ruisseau de la Boizardière,*
- *déterminer les modalités financières, comme suit :*
 - o *lorsque l'opération se situe en tout ou partie hors des limites administratives de la CCPF ou du SMBVAR (maîtres d'ouvrage), un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage sera établi entre les parties concernées,*
 - o *Les collectivités concernées par une opération devront rembourser au maître d'ouvrage (CCPF ou SMBVAR) le reste à charge des dépenses liées à cette opération, selon la clé de répartition définie préalablement dans ledit contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir (déduction faite des éventuelles subventions).*

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**39 – Conférence intercommunautaire dans le cadre de la convention d'entente pour l'exercice de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur les bassins du Rodiveau, du Pré long, du ruisseau des Roches et du ruisseau de la Boizardière
Désignation des représentants
de la Communauté de communes du Pays sabolien**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention d'entente intercommunautaire pour l'exercice de la gestion des milieux aquatiques sur les bassins du Rodiveau, du Pré long, du ruisseau des Roches et du ruisseau de la Boizardière, il est nécessaire de constituer une conférence intercommunautaire, composée de 3 représentants de chaque collectivité.

Pour la Communauté de communes du Pays sabolien, il est proposé de désigner :

- *Monsieur Antoine d'AMÉCOURT*
- *Monsieur Claude DAVY*
- *Monsieur Jean-François ZALESNY.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

40 – PCAET – Plantation d'arbres – Résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la fiche action 5.2 « Planter des arbres » du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du plan d'actions du Pays Vallée de la Sarthe, il est prévu de planter sur le territoire un arbre par habitant.

Le recensement des parcelles susceptibles d'accueillir ces plantations d'arbres a été effectué au cours de l'année 2022 auprès des 17 communes du territoire.

La Communauté de communes du Pays sabolien a lancé une publicité le 9 février 2023 pour un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de trouver un prestataire se chargeant des plantations, de leur entretien sur 3 ans et de leur financement.

La date limite des réponses était fixée le vendredi 10 mars 2023 à 17h.

La réponse d'un candidat a été réceptionnée : association Bossy Cevert.

Elle a été analysée selon les critères suivants :

- *méthodologie du projet,*
- *qualité technique, environnementale et sociale,*
- *mode de financement,*
- *références du candidat.*

Elle a obtenu la note de 70 sur 100.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de retenir le candidat Bossy Cevert pour l'AMI plantations d'arbres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

41 – Tarifs des évènements du Manoir de la Cour – Saison 2023

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Evènement	Date	Prix/Personne
Weekend d'ouverture avec la Mesnie de la Licorne, les Confréries de Coëtquen et de la Corneille.	<i>Samedi 8 et dimanche 9 avril</i>	Tarif plein : 5 € Tarif réduit : 3 € Gratuit moins de 7 ans
Ateliers enfants	<i>Toute la saison</i>	6 € tarif unique
Conférences	<i>Toute la saison</i>	4 € tarif unique
Rendez-vous du Moyen Âge et campements médiévaux	<i>Toute la saison</i>	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Les journées européennes de l'archéologie, en partenariat avec l'APA	<i>Samedi 17 et dimanche 18 juin</i>	Tarif plein : 2 € Gratuit moins de 18 ans
Pass journée « mercredi des enfants » : atelier + visite enfants + chasse au trésor dans le village	<i>Tous les mercredis du 12 juillet au 23 août</i>	10 € plus de 7 ans 8 € moins de 7 ans
Pass après-midi « mercredi des enfants » : Atelier + visite thématique	<i>Tous les mercredis du 12 juillet au 23 août</i>	8 € plus de 7 ans 6 € moins de 7 ans
Murder Party	<i>Jeudi 13 juillet</i>	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 €
Spectacle de feu « Etincelle » par la Cie SuperCho Concert de musique par les Tontons pépères, en partenariat avec le Conservatoire.	<i>Samedi 22 juillet</i>	Tarif plein : 8 € Tarif réduit : 6 € Gratuit moins de 7 ans
Spectacle « Tristesse et joie dans la vie des girafes » par le Théâtre Régional des Pays de la Loire	<i>Samedi 5 août</i>	Tarif plein : 10 € Tarif réduit : 8 € Tarif enfant : 6 € Gratuit moins de 7 ans
Nuit des étoiles	<i>Jeudis 10 et 24 août</i>	Tarif plein 6 € Tarif réduit 4 € Gratuit moins de 7 ans
Les journées européennes du patrimoine	<i>Samedi 17 et dimanche 18 septembre</i>	Tarif plein : 1 € Gratuit moins de 7 ans

Concert trio cordes à voix, par l'Ensemble Euterpia	Samedi 7 octobre	Gratuit
Cluedo géant « Le retour de la Malbête »	Samedi 21 octobre	6 € tarif unique
Manoir de la Frousse, avec la Cie Phonèmes et le service animation jeunesse	Samedi 28 et dimanche 29 octobre	8 € enfant 5 € adulte accompagnant
Manoir de la Flipette	Mardi 31 octobre	6 € par enfant
Manoir de la Terreur, avec les Cie Phonèmes et la Houlala Cie et le service animation jeunesse	Vendredi 3 et samedi 4 novembre	10 € tarif unique

Délibération adoptée à l'unanimité.

42 – Manoir de la Cour – Tarifs des produits de la boutique

La délibération n° CdC-099-2022 du 8 avril 2022 est abrogée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Détails des produits	Prix de vente boutique
Figurines	
- Figurine Papo	8 €
- Catapulte Papo	9,50 €
- Figurines en bois (chevaliers, dame de cœur...)	4 €

Accessoires	
- Heaume mousse	9,90 €
- Bouclier mousse	9,90 €
- Bouclier bois	9,90 €
- Couronne tresse	4,90 €
- Couronne coiffe velours + voile	6,90 €
- Hénin	6,90 €
- Casque nasal	6,90 €
- Casque simple	6,90 €
- Heaume templier	7,90 €
- Casque bassinet	9,90 €
- Casque templier avec visière	9,90 €
- Epée bois avec étui	12,90 €
- Epée bois personnalisée	7,90 €
- Poignard personnalisé	6 €
- Épée bois simple	6,90 €
- Bouclier écu Sitaphy	12,9 €
- Fléau d'arme mousse	6 €
- Arbalète en mousse	9,90 €
- Epée « Black » L	9,90 €
- Epée "Historik-Fleur de Lys"	12,90 €
- Arbalète « Black » mini (3bouchons en liège)	6,90 €
- Arbalète « Rustik- S (2 flèches, sangle)	14,90 €

- Arbalète Sitpahy	19,90 €
- Arc enfant Kalid et Sitaphy	10,90 €
- Arc long bow	14,90 €
- Lance-pierres	6,90 €
- Ceinture porte épée	7,90 €
- Lance	9,90 €
- Le miroir de princesses	7,50 €
Jeux	
-160 stickers Princesse ou chevaliers	3 €
-Puzzle 36 et 54 pièces Djeco	10 €
-Puzzle 350 pces Histoire Djeco	14,90 €
-Puzzle observation Djeco	9,90 €
-Boîte à magnets « Carossimo »	14,90 €
-Jeu de cartes 7 familles	6,50 €
-Jeu Tempo chrono	6,50 €
-Jeux de cartes "Mistigriff"	6,50 €
-Château du Roi Philippe	16,90 €
-Maquette trébuchet	25 €
-Maquette baliste	12,90 €
-Maquette château fort	39 €
-Coffret maquillage Princesse	12,90 €
-Motifs à froter "Les robes de Louna"	12,90 €
-Pochoirs "Chevaliers" et "Princesses"	5,90 €
-Décalcos "Petites histoires du Moyen Âge"	5,90 €
-La mérelle en bois	8,50 €
-La toupie médiévale	7,90 €
-Le cheval bâton à roulettes	15,90 €
-Le château à insectes	14,90 €
Comestibles boutique	
-Glaces en pot 70ml -EARL Courbetons	2 €
-Sablés - Maison Drans et Sablésienne	4,50 €
-Croq amours-Maison Drans	5,00 €
-Jus de pomme et jus de poire APA	3,00 €
-Jus Pomme + cassis, framboise ou poire	3,50 €
-Petite bouteille de jus de pomme (33 cl)	2 €
-Rillettes porc 200g- Le Bœuf Fermier	6,50 €
-Rillettes créatives 200g- Le Bœuf Fermier	6,90 €
-Confiture « Balade au jardin »	4,50 €
-Tisanes artisanales – 15g	5 €
-Tisanes Herbatica – 80g	6 €
-Thés Herbatica	6 €
Épices :	
- Sel aux épices médiévales	5,90 €
- Mélange pain d'épices bio avec recette	5 €
- Retour de chasse : thym, baies roses, genièvre, poivre noir	6,50 €
-Maniguette : poivre médiéval	6,50 €
-Poivre long	6,50 €
-Galanga	6,50 €
-Nigelle	6,50 €
-Hypocras à faire soi-même	6,50 €

Mélange d'épices bio pour préparer 2 bouteilles	
Miel d'Asnières et Fontenay-sur-Vègre :	
* Eté 200g	4,75 €
* Printemps 500g	8,50 €
Librairie	
<u>Editions Gisserot</u>	
ENFANTS -	
* Collection « Apprendre en s'amusant »	2 €
* Collection « Je m'amuse avec... »	2 €
* Collection Jeunesse Brochée	3 €
* Collection « Aventures de l'humanité »	5 €
* Album	8 €
* Coloriage	3,8 €
* Sites et mystères	4,5 €
ADULTES -	
* Editions Gisserot	5 €
* Editions Gisserot – MEMO	3 €
* Editions Gisseront – MEMO (anciennes éditions)	2,80 €
<u>Editions Quelle Histoire</u>	
ENFANTS -	
* Le Moyen Age	5 €
* La guerre de Cent ans	5 €
<u>Editions Au bord des Continents</u>	
ENFANTS -	
* Les mandalas d'Hildegarde	9,95 €
* Un tournoi au Moyen Age	12,50 €
* Mes docs à colorier	4,50 €
* Collection « Cherche et trouve »	10 €
* Collection « Mes P'tits docs »	7,40 € et 7,90€
* Collection « Mes petites questions »	8,90 €
* Moyen Age ! Tout ce que l'archéologie nous apprend !	13,50 €
* Vivre au Moyen âge questions-réponses	6,95 €
* 50 questions loufoques sur les chevaliers avec des réponses super sérieuses !	9,95 €
* Mes années pourquoi ? Les chevaliers	11,90 € et 12,50€
* la Série Brune de Lac	7,20 €
* Kididoc « Les châteaux forts »	11,95 €
* Kididoc « chevalier » dès 2 ans	10,95 € et 11,95€
* Collection « Mes grandes découvertes Gallimard »	8,90 €
* Série « Petits chevaliers, sans peur et s. reproche »	8,95 €
* Pépin, chevalier courageux	5,70 €
* Le tournoi de tous les dangers	6,95 €
* La série « L'apprenti chevalier, première lecture »	5,60 €
* Mes docs à coller	4,90 €
* Mon cahier d'activité	4,90 €
* Collection « J'apprends à dessiner »	5,99 €
* Aliénor d'Aquitaine, la conquérante	4,95 €
ADULTES-	
* Miraculeuses plantes d'Hildegarde de Bingen	14,95 €
* BD collection « Ils ont fait l'histoire »	14,50 €

<u>Editions La Muse</u>	
ADULTES-	
* Cuisine historique : le Moyen Âge	14,50 €
* Les jeux du Moyen Âge	12,00 €
* Trésors de la table médiévale	20 €
* Le manuscrit de Sion	19 €
<u>Editions Ouest-France</u>	
ENFANTS-	
* 5 chevaliers, sans peur et sans reproches	9,90 €
* La princesse qui chantait comme une casserole	6,90 €
* Je découvre le Moyen Âge en coloriant	4,50 €
* Grand coloriage des châteaux forts	5,90 €
* Je découvre et colorie : armures Moyen Âge	5 €
* J'habille et décors mon château médiéval	6,90 €
* Colle-découpe : château de chevaliers	5,50 €
* Idées fausses et réalités du Moyen Âge	14,90 €
* Guédelon : toute une histoire	5,50 €
ADULTES-	
* Le Moyen Âge, une histoire en images	15 €
* Petits secrets de cuisine : le Moyen Âge	5 €
* Repas historique : Moyen Âge	8,50 €
* Atlas mondial du Moyen Âge	5 €
* Archéologie du Moyen Âge	15,90 €
* A la table des seigneurs du Moyen Âge	15,90 €
* La France au Moyen Âge	15,90 €
* Inventions et découvertes au Moyen Âge	15,90 €
* La passion du livre au Moyen Âge	15,90 €
* La peur au Moyen Âge	15,90 €
* Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge	6,50 €
* Vie des seigneurs au Moyen Âge	4,90 €
* Aimer la Sarthe	6 €
<u>Comptoir du livre diffusion et ADRS</u>	
ENFANTS	
* Le château fort, mes docs emboîtés	12,50 €
* Série « A très petits pas » d'Actes sud	6,80 € et 7,80 €
* Série « A petits pas » d'Actes Sud	13,50 € et 13,90 €
* Mon château fort à colorier	5,95 €
* Amuses toi avec les œuvres du Moyen Âge	11 €
* Collection « La véritable histoire de ... »	6,50 €
* Quelle épique époque opaque !	9,95 €
* Romans jeunesse Flammarion	5,20 € et 5,60 €
* Série « Guillaume le petit chevalier »	5,50 € / 5,95 € / 6,10 €
* Le roman de Renart	4,90 €
* La nuit du loup vert	6,40 €
* Romans jeunesse Milan	5,50 €
* Le faucon déniché	4,95 €
* La cour aux étoiles	7,30 €
* Le fantôme de Maître Guillemin	6,80 €
* Série « Contes et légendes »	8 €
* BD « Le livre de Piik »	9,95 €
* Romans enfants Gallimard-jeunesse	5 €
* Romans ado Gallimard-jeunesse	7 €

* Série « Garin Trousseboeuf »	7,10 et 7,90 €
* Romans ado Hachette jeunesse	4,95 € et 5,95 €
* Ecole des loisirs poche	5 €
* Le Moyen Âge expliqué aux enfants	8,10 €
* Anna, prisonnière de la peste	9,80 €
* Album à colorier MSM éditions	6 €
* Les châteaux forts Archidoc	8 €
* Frédéric, enfant du Moyen Âge	6,95 €
* Le Moyen Âge, questions, réponses	7,80 €
* Mon coloriage à emporter princesses et chevaliers	2,95 €
* 60 jeux les chevaliers	4 €
* Le Moyen Âge en BD	13,90 €
* Saint-Louis et le Moyen Âge, l'histoire de France en BD	12,95 €
<u>ADULTES</u>	
* BD « Croisades »	14,45 €
* Histoire dessinée de la France	22 €
* Quoi de neuf au Moyen Âge ?	29,90 €
* L'ours, histoire d'un animal déchu	10,80 €
* Une histoire symbolique du Moyen Âge	11,50 €
* L'art héraldique au Moyen Âge	20 €
* Série « Histoire d'une couleur »	8,30 et 8,80 €
* Manger au Moyen Âge	9 €
* Bestiaires du Moyen Âge	13 €
* Les intellectuels du Moyen Âge	8,20 €
* Roman « La terre qui penche »	8,50 €
* Roman « Le domaine des murmures »	7,50 €
* Roman « Révolte »	7,40 €
* Roman « Le roi disais que j'étais diable »	6,70 €
* Roman « Le grand Cœur »	9,10 €
* Roman « Le nom de la rose »	8,90 €
* Roman « Souper mortel aux étuves »	7,90 €
* Roman « Ivanhoé »	9,10 €
* Roman « La chambre des dames »	8,20 €
* Eglise et société au Moyen Âge	18 €
* Le roman de Renart	2,80 €
* Hommes et femmes au Moyen Âge	11 €
* Philippe Le Bel	12,90 €
* Philippe le bel - la puissance et la grandeur	17 €
* Actuel Moyen Âge	21,50 €
* Loup, une histoire culturelle	19,90 €
<u>Dépôt-vente</u>	
Philippe Grégoire- Maisons de Maître et Demeures Rurales de la Sarthe du XVI au XVIIIe Siècle	22,00 €
BD Le secret des anges	15 €
Guide randonnées Office de tourisme Vallée de la Sarthe	6 €
Recharge Guide randonnées OTVDS	6 €
Catalogues exposition Tour Jean Sans Peur	7 €
Catalogue Ôde à la bienveillance	25 €
Catalogue La doyenne du monde	25 €
Patrimoine roman en Val de Sarthe	12 €
<u>APA</u>	
Etat des connaissances sur les fresques d'Asnières	12 €

Livret Asnières	2 €
Déguisements	
- Déguisement Reine médiévale Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier garçon Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier Le Panache Blanc	20 €
- Déguisement robe médiévale Le Panache Blanc	30 €
- Déguisement petite fille (fée, princesse) Le Panache Blanc	27 €
- Chasuble bicolore Le Panache Blanc	18,00 €
- Chasuble personnalisée	11,90 €
- Cape templier Adulte	25 €
Objets griffés	
- Magnets	2,50 €
- Tote Bag	5 €
- Sac cabat en jute	12 €
- Porte-clés heaumes	4 €
- Porte-clés personnalisé	4 €
-Gobelet écocup	1 €
-Mug	5 €
Carterie	
Cartes postales et marques-pages personnalisés gravés sur bois d'érable	2,50 €
Cartes postales aquarelle format carré (16*16cm)	3,50 €
Enveloppes en bois	2,50 €
Cartes postales Manoir et commune d'Asnières	0,80 €
Cartes postales aquarelles F.Massalaz	1,50 €
Carte d'invitation fées	4 €
Marque –pages personnalisés en parchemin	9 €
Plume pointe à bic	2,50 €
Cosmétiques	
Savon chevaliers et princesses	4 €
Savons artisanaux – Savonnerie des vertus	6 €
Savons artisanaux – Asinerie du Bois Gamats	7 €
Savon le médiéval	6 €
Savon à la rose	6 €
Savon des croisades	6,5 €
Savon à la sauge	6,5 €
Boissons cafétéria et manifestations	
Verre 25 cl jus de pomme	1,50 €
Verre 25 cl jus Pommes Cassis et jus Pomme-poire	2,00 €
Verre 25 cl Sirop	1 €
Thés et tisanes	2,00 €
Verre 25 cl Limonade	1,50 €
Verre 25 cl Diabolo	1,50 €
Verre 25 cl Cidre	2,00 €
Verre 25 cl Poiré	3,00 €
Bière blonde/Blanche/Ambrée 33 cl	3,00 €
Bière pression verre 25 cl	2,00 €
Café	1 €
Bouteille d'eau	1 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

43 – Manoir de la Cour – Tarifs d'entrée du Manoir de la Cour

La délibération n° CdC-156-2018 du 28 mars 2018 est abrogée.

Les modifications portent sur la suppression du Pass ateliers et sur la modification du tarif du pass annuel, au regard des tarifs proposés par les autres sites.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

	PRIX	CARACTÉRISTIQUES
TARIF PLEIN	5 €	
TARIF RÉDUIT	3 €	-Enfants de plus de 7 ans et jusqu'à 18 ans -Etudiants -Demandeurs d'emploi -Titulaires du RSA -Personnes en situation de handicap -Adultes venant via des comités d'entreprise
TARIF RÉDUIT	1 €	Journées Européennes du Patrimoine, pour tous à partir de 7 ans
GRATUIT	--	- Enfants de moins de 7 ans
TARIF GROUPE	3 €	-A partir de 10 personnes
PASS ATELIERS	15 €	-Offre de 3 ateliers gratuits pendant la saison
PASS ANNUEL PLEIN TARIF	14 €	Pass valable 12 mois à compter de sa date d'achat
PASS ANNUEL RÉDUIT	10 €	Pass Valable 12 mois à compter de sa date d'achat pour les : -Enfants de plus de 7 ans et jusqu'à 18 ans -Etudiants -Demandeurs d'emploi -Titulaires du RSA -Personnes en situation de handicap

Délibération adoptée à l'unanimité.

**44 – Manoir de la Cour – Tarifs visites du Manoir de la Cour
pour scolaires et centres de loisirs**

La délibération n° CdC-036-2021 du 19 février 2021 est abrogée.

Les modifications portent sur :

- La création d'une formule à la journée comprenant la visite du village,
- La possibilité de choisir un deuxième atelier pédagogique,
- La possibilité de choisir une deuxième visite accompagnée,
- L'augmentation du nombre d'accompagnateurs gratuits.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs
Visite libre de l'exposition du Manoir	-3 € par enfant -Dont 3 accompagnateurs gratuits -Autre accompagnateur adulte : 3 €
Visite accompagnée au choix (visite guidée du manoir, visite sensorielle, chasse aux détails) + Visite libre de l'exposition du Manoir	-4 € par enfant -Dont 3 accompagnateurs gratuits -Autre accompagnateur adulte : 3 €
Visite libre de l'exposition du Manoir + atelier pédagogique au choix	-6 € par enfant -Dont 3 accompagnateurs gratuits -Autre accompagnateur adulte : 3 €
Visite libre de l'exposition + visite guidée du Manoir + atelier pédagogique au choix	-8 € par enfant - Dont 3 accompagnateurs gratuits - Autre accompagnateur adulte : 3 €
Visite libre de l'exposition + visite accompagnée + visite du village ou chasse au trésor	-12 € par enfant - Dont 3 accompagnateurs gratuits - Autre accompagnateur adulte : 3 €
2 ^e atelier pédagogique	-4 € par enfant
2 ^e visite accompagnée	-2€ par enfant

Délibération adoptée à l'unanimité.

**45 – Manoir de la Cour : organisation des conférences en partenariat avec
l'association du Patrimoine d'Asnières**

La délibération n° CdC-104-2019 du 2 avril 2019 est abrogée.

La modification porte sur la baisse du prix de l'abonnement annuel des conférences, pour relancer sa vente et au regard de la capacité d'accueil de la salle des plaid, plus importante que celle de la salle pédagogique.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

	Prix
Conférences organisées au Manoir de La Cour en partenariat avec l'association Patrimoine d'Asnières	Prix du ticket pour une conférence : 4 € La répartition des recettes étant la suivante : 2 € pour le Manoir et 2 € pour l'association. Abonnement annuel aux conférences : 12 € La répartition des recettes étant la suivante : 6 € pour le Manoir et 6 € pour l'association.

Les tickets et l'abonnement annuel sont vendus par le Manoir de La Cour, via le logiciel de billetterie.

Outre le partage des recettes, les deux structures partagent les frais liés à l'organisation de ces conférences (frais de route des conférenciers, dédommagements éventuels...).

Délibération adoptée à l'unanimité.

46 – Contrat de coorganisation des journées européennes de l'archéologie

Le Manoir de La Cour et l'association Patrimoine d'Asnières s'associent pour l'organisation des Journées européennes de l'archéologie, programmées au Manoir de La Cour et dans le camp de Beugy à Sainte-Suzanne, le samedi 17 juin 2023.

Les dépenses et les recettes de cet événement seront partagées selon les modalités du contrat de coorganisation ci-joint.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le contrat de coorganisation annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

47 – Contrat de coorganisation du spectacle « Tristesse et joie dans la vie des girafes » par le théâtre régional des Pays de Loire

Le Manoir de La Cour et l'association Patrimoine d'Asnières s'associent pour l'organisation de la pièce de théâtre « Tristesse et joie dans la vie des girafes » par le Théâtre régional des Pays de la Loire, programmée dans la cour du Manoir, le samedi 5 août 2023 à 20h30.

Les dépenses et les recettes de cet événement seront partagées selon les modalités du contrat de coorganisation ci-joint.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de coorganisation annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

48 – Convention de partenariat pour l'organisation des chasses au trésor et des visites scolaires du village

Le Manoir de La Cour et l'Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe s'associent pour organiser les visites et les chasses au trésor dans le village dans le cadre des sorties scolaires. L'Office de Tourisme pourra animer ces visites. Les réservations et les encaissements seront centralisés au Manoir de La Cour. Les modalités d'organisation et la répartition des recettes sont définies dans la convention de partenariat annexée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée.

[Monsieur Jean-François ZALESNY en sa qualité de Président Directeur Général de la SPL de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe, n'a pas pris part à la délibération ni au vote. Il n'a pas été intégré au calcul du quorum].

Délibération adoptée à l'unanimité.

49 – Subvention à l'association La Houlala Compagnie

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association La Houlala Compagnie organise le 2^{ème} festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon en mai et juin 2023.

Ce festival a pour but de valoriser les troupes de théâtre du territoire, de permettre aux artistes amateurs et aux classes des écoles de se produire dans des conditions professionnelles, de faire se rencontrer des troupes qui partagent la même passion. En partenariat avec le Conservatoire, le festival proposera un spectacle professionnel, des spectacles amateurs, un stage théâtral et des restitutions de travaux d'écoles.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention spécifique de 5 000 € pour ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

50 – Conservatoire Hélène Affichard – Activités régulières – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023

(Abrogation de la délibération n° CdC-273-2022 du 16 décembre 2022 à compter du 1^{er} septembre 2023).

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des activités régulières communautaires proposées par le conservatoire Hélène Affichard, comme suit :

1) Tarifs des activités

TYPE	ACTIVITES	Communauté de communes du Pays sabolien		HORS Communauté de communes du Pays Sabolien	
		moins de 26 ans	26 ans et plus	moins de 26 ans	26 ans et plus
Sensibilisation (cours collectifs)	Graine d'artiste	87 €		151 €	
Atelier (cours collectifs)	Art de vivre/Danse HC/Bel âge/Pratique collective	87 €	105 €	151 €	185 €

Activité encadrée cursus année	Artisanat d'Art/art P/langues/Théâtre HC	168 €	260 €	249 €	385 € ?	
Activité encadrée cursus mois	Arts plastiques/Reliure	87 €	105 €	151 €	185 €	
Cursus Danse/Théâtre	Cycle 1	168 €	260 €	249 €	385 €	
	Cycle 2	179 €	270 €	264 €	400 €	
	Cycle 3	189 €	281 €	279 €	415 €	
Cursus Musique	Peek-Accès Cycle 1	194 €	-	287 €	-	
	Cycle 1 (FM-Instrument-Pratique coll.)	243 €	450 €	393 €	592 €	
	Cycle 2 (FM-Instrument-2 Pratique coll.)	253 €	460 €	403 €	602 €	
	Cycle 3 (FM-Instrument-3 Pratique coll.-projet perso)	263 €	470 €	413 €	612 €	
Cours individuel	Instrument seul	181 €	380 €	266 €	464 €	
Initiation/FM seule	FM seule/Initiation MAA/théâtre/danse/arts visuels	122 €	182 €	249 €	385 €	
Conférences	Histoire de l'art	5€ l'unité -20€ forfait 5 et 40€ l'année - Gratuit pour les élèves du cursus art visuel				
Horaires aménagées	CHAD	156 €				
	CHAM	191 €				
Milieu scolaire	OAE	97 €				
Locations	Instrument 1ere année	82 €	Studio danse/ audition	286 €	Steel drum 6 fûts/an	510 €
	Instrument 2ème année	92 €	clavecin double	326 €	Steel drum complet/an	1 530 €
	Instrument 3ème année	112 €	Epinette/ piano droit	117 €	Clavecin simple	184 €
	Studio répétition	8 € séance 2h	57 € forfait 10 séances	Piano numérique	61 €	Kilo de terre
		Communauté de communes du Pays sabolien		HORS Communauté de communes du Pays Sabolien		
Autonomie (cours collectifs)	clubs	29 € (gratuit encadrant)		51 € (gratuit encadrant)		

🔗 Accès au site :

Une carte d'accès au site est remise gratuitement aux usagers du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal dont les cours sont dispensés à l'Apostrophe. En cas de perte, cette carte sera facturée 4 € à l'usager.

🔗 **Gratuité :**

- Gratuité à toutes les conférences pour les inscrits aux activités arts visuels du conservatoire Hélène Affichard.
- **Gratuité à un cours d'essai sur inscription.**

🔗 **Définition des tranches d'âges :**

Un élève ayant 25 ans au moment de l'inscription et atteignant 26 ans au cours de la saison bénéficie du tarif moins de 26 ans.

🔗 **Critères pour définir la notion d'activité :**

- la notion d'activité est rattachée à l'existence d'un tarif ;
- dans la mesure où un élève est inscrit sur 2 cycles différents (FM/instrument), c'est le cycle instrumental qui définit le tarif pour les packs cursus
- sont exclus de la procédure de réduction : les tarifs concernant les clubs, les stages ou activités ponctuelles, les locations de salles ou de matériels.

🔗 **Rappel des réductions :**

- Réduction "famille" applicable à chacun : - 20 % pour 2 personnes, - 30 % pour 3 personnes et plus.
- Réduction "multi activités" : - 10 % pour 2 activités, - 20 % pour 3 activités et au-delà. Sauf sur le pack cursus et tarification CHAM/CHAD.

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. La réduction "famille" est prioritaire sur la réduction "multi activités".

En cas d'inscription en cours d'année, les réductions multi activités ou "famille" s'appliquent à partir de l'inscription à la dernière activité. Il ne peut y avoir de rétroactivité de ces réductions.

🔗 **Critères pour l'application des réductions :**

- Le critère de résidence correspond à : une personne ou famille résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

🔗 **Conditions de paiement des activités :**

- Le tarif est annuel et forfaitaire.
- Le paiement peut être réglé en une seule fois ou dix fois. Il peut s'effectuer soit par paiement direct [numéraire, carte bancaire, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, bons CAF, chèque ANCV, tickets MSA, passeport culture loisirs, passeport loisirs CCAS (se renseigner auprès du guichet unique)], soit par prélèvement automatique.

Nota : Les personnes qui souhaitent cesser le prélèvement automatique doivent en faire la demande par courrier au guichet unique.

- Début de l'activité en cours d'année : la personne qui s'inscrit en cours de mois doit l'intégralité du forfait mensuel **ainsi que le coût de l'activité au prorata des mois restants.**

🔗 **Conditions de remboursement :**

Tout arrêt de cours avant les vacances de la Toussaint donnera lieu à la facturation d'un dixième du coût annuel de l'activité. Au-delà de cette période, il n'y aura pas de remboursement de l'activité sauf en cas de force majeure (raisons médicales, mutation, déménagement). Toute demande de remboursement des frais de scolarité devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif, conformément au règlement intérieur des usagers **de la Maison des Arts et des Enseignements du conservatoire Hélène Affichard.**

🔗 Location d'instrument :

- Cette disposition ne concerne pas les instruments à taille évolutive (violon, alto, violoncelle, contrebasse), tant que la taille entière n'est pas atteinte.
- L'instrument doit être rendu en bon état lors du dernier cours du mois de juin. Si une mauvaise utilisation est constatée lors de la restitution (en dehors de l'usure normale de l'instrument), la facture de réparation reste à la charge du loueur. Dans ce cas, un certificat de réparation de l'instrument est à fournir par le loueur à la rentrée de septembre.
- Le tarif de location d'instrument est un tarif annuel, et reste dû en totalité, quelle que soit la durée de l'emprunt.

2) Tarifs Concerts, Spectacles de professeurs et Conférences

Les tarifs pour les ~~galas de danse~~, concerts de professeurs, ~~spectacles de théâtre où les élèves et/ou les professeurs et intervenants~~ du Conservatoire Hélène Affichard ~~interviennent sur scène et groupes amateurs~~, comme suit :

- Enfants de 3 à 15 ans révolus : 5 €
- Plus de 15 ans : 7 €

Les tarifs pour les conférences :

- à l'unité : 5 €
- Forfait 5 conférences : 20 €
- Forfait saison complète : 40 €

Les tarifs pour les groupes professionnels :

	Enfants de 3 à 15 ans révolus	Plus de 15 ans
A	20,00 €	25,00 €
B	16,00 €	16,00 €
C	11,00 €	11,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

51 – Conservatoire Hélène Affichard – Convention d'utilisation de salles à compter du 29 mars 2023

Afin de répondre aux objectifs du Schéma Départemental des enseignements artistiques et aux enjeux du territoire, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien accompagne le développement des pratiques artistiques en amateur.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place une convention de mise à disposition des salles du conservatoire pour :

- les associations de pratiques artistiques en amateur du Pays sabolien,
- les associations, collectivités et partenaires culturels qui s'inscrivent dans le cadre du réseau du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,
- les associations culturelles conventionnées avec la collectivité.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux et pour des occupations ponctuelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

52 – Règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale afin d'intégrer la gratuité de l'emprunt des documents.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes du règlement intérieur,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement intérieur.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

53 – Subvention 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Monsieur le Président rappelle à ses collègues qu'une participation 2023 au CIAS est prévue au Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes du Pays sabolien.

*Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à verser au CIAS la subvention pour l'exercice 2023 d'un montant de **58 000 €** (67 000 € en 2022).*

Délibération adoptée à l'unanimité.

54 – Subvention 2023 à l'association Croix Rouge Française – Délégation de Sablé – Chantier d'insertion

(Monsieur Roland PINEAU, en sa qualité de Président de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, n'a pas pris part à la délibération ni au vote. Il n'a pas été intégré au calcul du quorum).

Monsieur le Président rappelle que la délégation sabolienne de la CROIX-ROUGE développe différentes actions comme support d'activité à l'insertion des bénéficiaires du RSA notamment, ainsi que pour les jeunes inscrits dans le dispositif CIVIS (suivis par la Mission Locale) structurées en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

*Il est proposé de verser à la Croix-Rouge en soutien à l'ensemble de ses activités, une subvention pour l'exercice 2023 d'un montant de **44 000 €** (identique à 2022).*

Délibération adoptée à l'unanimité.

55 – Subvention 2023 à l'association « Panier du Pays sabolien »

[Mesdames Christiane FUMALLE et Geneviève POTIER en leurs qualités de membres du Conseil d'Administration ou administratrice de l'Association du Panier du Pays Sabolien, n'ont pas pris part à la délibération ni au vote. Elles n'ont pas été intégrées au calcul du quorum].

Monsieur le Président rappelle au Conseil de la Communauté de communes, la décision du 28 mars 2003 d'adhérer à l'Association du Panier du Pays Sabolien.

*Il propose d'attribuer une subvention de 0,50 € par habitant au titre de l'année 2023 soit, pour une population totale (INSEE) de 29 353 habitants, la somme de **14 676,50 €** (14 710,50 € en 2022).*

Délibération adoptée à l'unanimité.

56 – Subvention 2023 à l'association Montjoie

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes du Pays sabolien est sollicitée par l'association MONTJOIE pour un soutien financier à son action en 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à l'Association Montjoie :

- *une subvention de **2 700 €** pour le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).*

Délibération adoptée à l'unanimité.

57 – Subvention 2023 à l'association Solidarité Paysans Sarthe

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes du Pays sabolien est sollicitée par l'association Solidarité Paysans Sarthe pour un soutien financier à son action en 2023.

Monsieur le Président rappelle que cette association agit, auprès des acteurs du monde agricole pour accompagner et défendre les familles mais aussi préserver l'emploi. L'association Solidarité Paysans Sarthe apporte, par une action bénévole de proximité, un soutien aux agriculteurs en situation de fragilité psychologique notamment.

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de **500 €** au titre de l'année 2023.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

58 – Subvention 2023 à l'association Visite des Malades dans les établissements Hospitaliers (VEMH)

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes du Pays sabolien est sollicitée par l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VEMH) pour un soutien financier à son action en 2023.

Monsieur le Président rappelle que cette association propose aux patients hospitalisés, des visites régulières permettant d'apporter soutien et réconfort à ces personnes confrontées à la maladie. Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien, l'association compte 8 bénévoles actifs qui répartissent leurs interventions entre le Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL) et La Martinière.

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de **150 €** au titre de l'année 2023.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

59 – Subventions 2023 à la Mission Locale Sarthe et Loir

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 mars 2009 décidant l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale Sarthe et Loir issue de la fusion des deux PAIO de la Flèche et Sablé-sur-Sarthe au 1^{er} janvier 2009.

Il indique qu'une convention a été prise par délibération du 27 mars 2015 actant le financement des communes adhérentes sur une base commune fixée à 1,65 euros par habitant et que la dernière convention de financement pluriannuelle adoptée lors du conseil communautaire du 26 novembre 2021 porte sur le financement des actions 2022 et 2023 de la Mission Locale Sarthe et Loir.

Il propose donc au Conseil Communautaire d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 1,65 € par habitant au titre de l'année 2023 soit, pour une population totale de 29 353 habitants (population INSEE), la somme de 48 432,45 € (48 544,65 € en 2022).

D'autre part, il convient de reconduire pour l'exercice 2023 une subvention spécifique de 6 000 € pour la participation au financement des actions initiées au titre des Parcours Emploi Compétences et du Plan d'Investissement Compétences.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que l'Association Mission Locale louait, depuis le 1^{er} août 2015, les locaux situés Parc du Château à Sablé-sur-Sarthe. La surface utile des locaux est de 260 m² pour un loyer mensuel de 1 976,00 €.

Depuis le 9 mars 2023, la Mission Locale a emménagé dans les locaux appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien situés 11 rue de la Martinière à Sablé-sur-Sarthe, ces locaux étant mis à disposition gratuitement.

Pour couvrir les charges de loyers des locaux situés Parc du Château du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au déménagement, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention compensatrice à l'Association Mission Locale, à hauteur de 4 500 €.

Il rappelle que les subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2023 en dépenses de fonctionnement (Fonction 523.2 Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité.

60 – Convention de mise à disposition de locaux à la Mission Locale Sarthe et Loir

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de passer une convention avec la Mission Locale Sarthe et Loir représentée par Monsieur Michel LANGLOIS, Président, pour la mise à disposition de locaux situés 11, rue de la Martinière à Sablé-sur-Sarthe d'une surface totale de 189,19 m² appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et rétroactivement à compter du 6 mars 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

61 – Portage de repas à domicile communautaire – Tarif 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les nouveaux tarifs appliqués par le Service Commun de Production de Repas (SCPR) sont en augmentation de 30 % par rapport à 2022.

De ce fait, le coût de revient d'un repas livré à domicile progresse de 2 € et il est proposé, dans le cadre de la politique sociale, que ce surcoût soit partagé entre les usagers et la Communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- fixer le tarif du repas livré pour le portage à domicile à compter du **1^{er} mai 2023** à 8,90 € :

REPAS LIVRÉS		
2022	2023	VARIATION 2023/2022
7,90 €	8,90 €	+ 1,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

62 – Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est un outil indispensable pour optimiser la sécurité dans une installation aquatique. Afin d'intervenir de façon efficace et efficiente, l'exploitant d'un lieu de baignade doit élaborer un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) adapté à son lieu de baignade.

Le POSS regroupe pour un même lieu de baignade l'ensemble des mesures reliées à la surveillance et à la planification des secours.

Il a pour objectifs de :

- prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Toute modification effectuée sur le POSS doit faire l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du POSS,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le POSS au service de la DDCSPP et à signer le cas échéant tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

63 – Attribution d'une subvention 2023 à l'association Joël Le Theule

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir l'Association Joël Le THEULE suite au dépôt d'une demande de subvention de 3 000 € en soutien à son action auprès de la Communauté de communes.

Constituée le 6 décembre 1990, sous la forme d'une association de la loi 1901, la Fondation Joël Le THEULE, devenue Association Joël Le THEULE en mai 2015, a pour vocation d'encourager les jeunes habitant en Sarthe (et sur la commune de Bouessay) à accomplir des séjours d'étude de longue durée (au-delà de bac+2), à l'étranger pour une durée supérieure à quatre mois.

Elle remplit sa mission en attribuant 10 à 15 bourses annuellement, avec un plafond d'aide limité à 1 000 € par séjour. Un tiers des bénéficiaires (hors Sablé) habite la Communauté de communes du Pays sabolien, un tiers de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le reste sur le Département de la Sarthe.

Depuis l'origine, ce sont plus de 290 bourses qui ont été versées, dont 148 depuis 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour 2023 à l'Association Joël Le THEULE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**64 – Accueil de loisirs sans hébergement / Accueil de loisirs avec hébergement –
Convention d'objectif et de financement « Aides aux loisirs »
avec la CAF de la Sarthe - 2023**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe contribue au fonctionnement et au développement des activités de loisirs.

Une nouvelle convention est proposée par la CAF pour favoriser la pratique de loisirs de proximité des enfants âgés de 3 à 16 ans des familles allocataires de la Sarthe (ALSH, pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique).

Les familles disposent d'une aide aux loisirs. Le montant de l'aide doit être inférieur ou égal au coût de l'activité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la CAF de la Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

65 – Budget Primitif 2023 – Budget annexe des zones d'activités économiques

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 des zones d'activités de la Communauté de communes du Pays sabolien qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **589 000,00 €**.

Les dépenses sont les suivantes :

➤ En investissement :	
. Remboursement d'emprunts	123 120,00 €
. Résultat antérieurs (compte 001)	41 474,46 €
. Apurement du compte 1069 (M57)	39 405,54 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>50 000,00 €</u>
	254 000,00 €
➤ En fonctionnement :	
. Acquisition de terrains et viabilisation	50 000,00 €
. Frais financiers	51 000,00 €
. Taxe foncière et autres frais	21 474,46 €
. Virement de section à section (M57)	39 405,54 €
. Variation de stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>173 120,00 €</u>
	335 000,00 €
soit un total de dépenses de :	<u>589 000,00 €</u>

et sont couvertes par les recettes suivantes :

➤ En investissement :	
. Variation de stocks de terrains (Écritures d'ordre)	173 120,00 €
. Virement de section à section (M57)	39 405,54 €
. Résultat antérieurs (compte 1068)	<u>41 474,46 €</u>
	254 000,00 €
➤ En fonctionnement :	
. Participation du Budget Principal	111 880,00 €
. Cessions de terrains et divers	173 120,00 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>50 000,00 €</u>
	335 000,00 €
soit un total de recettes de :	<u>589 000,00 €</u>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

66 – Contribution 2023 au budget principal au budget annexe des zones d'activités économiques

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est prévu, au budget primitif 2023 du budget principal, une contribution annuelle au budget annexe des Zones d'activités économiques, pour la somme de 152 000 € pour l'année 2023 (152 000 € pour 2022).

Il précise cependant que le montant prévisionnel nécessaire pour l'équilibre du budget annexe est actuellement d'environ 111 880 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une contribution annuelle du budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, jusqu'à concurrence de la somme de 152 000 €, au budget annexe des Zones d'activités économiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

67 – Subvention 2023 à l'association du Comice Agricole

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à l'association du Comice Agricole du Canton de Sablé-sur-Sarthe, une subvention de **5 400,00 €** au titre de l'année 2023 (identique à 2022 mais non versée).

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2023 en dépenses de fonctionnement (Fonction 021.1, Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité.

68 – Z.A. Les Séguinières 2 – Vente d'un terrain au profit de la SARL K2MC

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la SARL K2MC représentée par Monsieur Mickaël COUTELLE, gérant, souhaite acquérir un terrain pour la construction d'un bâtiment industriel pour y développer ses activités.

Il est proposé de vendre à la SARL K2MC ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, le lot n° 10 d'une surface de 1 852 m² situé dans la zone d'activités des Séguinières 2 – 326, rue Jules Verne à Sablé-sur-Sarthe au prix de 16,00 € H.T le m² (réf n° 2022-72264-39958-DS : 8834960) soit un montant de 29 632,00 € H.T auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte. Cette T.V.A résulte du calcul suivant :

Prix de vente H.T	29 632,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 2 545,83 €
Soit une marge (a) taxable HT de	= 27 086,17 €
TVA sur marge (a * 20 %)	5 417,23 €
Prix de vente T.T.C : (29 632,00 € + 5 417,23 €)	35 049,23 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 35 049,23 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (5 417,23 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

En outre, si aucun acte ne venait à intervenir, la collectivité sera en capacité de demander à l'acquéreur le remboursement des frais de bornage engagés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 6 avril 2023

AFFICHÉ LE
RETIRÉ LE

Le Président,
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER

